
Elaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Hérault **2019-2021** **Perspectives 2030**

Bilan évaluatif synthétique



Sommaire

Sommaire

Présentation de la politique évaluée **4**

- I. La politique des ENS, ouverture au public et préservation des sites naturels** 4
- II. La politique ENS des Départements** 4
- III. Dans l'Hérault, une politique en faveur de milieux naturels ouverts au public** 4

Bilan rétrospectif synthétique de la politique ENS de l'Hérault **6**

- I. Une politique lancée en 1980** 6
- II. Le ciblage des espaces acquis** 6
- III. Un exercice du droit de préemption bénéficiant aussi aux collectivités locales** 9
- IV. L'importance des surfaces acquises interroge les modalités d'intervention foncière** 10
- V. La progression de la connaissance des patrimoines naturels du territoire et la gestion des sites** 12
- VI. Une ouverture au public, assurée dès le lancement de la politique** 13
 - VI.A. Un programme d'animation ambitieux 14
 - VI.B. Bilan 2016 des animations de la Maison départementale de l'environnement 14
 - VI.C. Bilan 2015 Escales nature 15
 - VI.D. Bilan 2016 .Entre nature et sens 17
 - VI.E. Pistes de travail et perspectives 18
- VII. Une politique mobilisant diverses compétences et des capacités d'intervention sur le terrain** 18
- VIII. Une mise en œuvre répartie entre différentes DGA** 21
- IX. Le déploiement des réseaux d'itinéraires de randonnée et de sites d'activités de pleine nature** 25
 - IX.A. Rappels règlementaires et définitions 25
 - IX.A.1. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)* 25
 - IX.A.2. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)* 25
 - IX.B. La Politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature 25
 - IX.C. Le PDIPR de l'Hérault 26
 - IX.C.1. La charte de qualité du PDIPR* 26
 - IX.C.2. L'inscription d'itinéraires au PDIPR* 26
 - IX.D. Le PDESI dans l'Hérault 26
 - IX.D.1. Les résultats de 8 années de fonctionnement* 26
 - IX.E. Eléments de bilan de la politique départementale pour les sports de nature 27
 - IX.E.1. La mobilisation des acteurs autour du PDESI* 27
 - IX.E.2. Une politique qui porte ses fruits* 29
- X. Défense des forêt contre l'incendie et entretien des espaces naturels** 30
 - X.A. Défense des forêts contre l'incendie 30
 - X.B Protection, entretien et valorisation des espaces naturels départementaux 31

Synthèse **32**

Annexes **34**

- I. Chiffres clés sur les sports de nature dans l'Hérault** 34
- II. Liste des entretiens réalisés** 34
- III. Le référentiel du bilan évaluatif de la politique ENS de l'Hérault** 34

Sommaire

III.A. Critère n°1 - Pertinence de la stratégie d'intervention foncière	34
III.B. Critère n°2 - Efficacité de la stratégie d'intervention foncière	35
III.C. Critère n°3 - Efficacité de la mise en gestion et du suivi du domaine ENS départemental	35
III.D. Critère n°4 - Efficacité des mesures de gestion sur la biodiversité	35
III.E. Critère n°5 - Cohérence moyens / objectifs	35
III.F. Critère n°6 - Développement du réseau d'itinéraires et d'espaces d'activités de pleine nature	36
III.G. Critère n°7 - Développement de l'ouverture au public et de la sensibilisation à l'environnement	36

Index des cartes

<i>Carte 1 : Les sites ENS de l'Hérault</i>	6
<i>Carte 2 : Superposition des sites ENS de l'Hérault avec les secteurs à enjeu biodiversité</i>	7
<i>Carte 3 : Superposition des ENS et des pressions liées aux activités humaines</i>	8
<i>Carte 4 : Superposition des ENS et des bassins de vie de population</i>	9
<i>Carte 5 : ENS départementaux et ENS acquis par les communes et EPCI avec une aide financière du Département</i>	10
<i>Carte 6 : Les zones d'action de gestion prioritaire en ENS</i>	13
<i>Carte 7 : Les ENS de l'Hérault et le Réseau vert</i>	30

Présentation de la politique évaluée

I. La politique des ENS, ouverture au public et préservation des sites naturels

La politique de préservation des milieux naturels trouve son origine dans un décret de 1959, fixant des **mesures de préservation du littoral** dans 3 départements. La Loi de finance du 23 décembre 1960 introduit deux éléments qui soutiennent la politique depuis : le droit de préemption et la redevance départementale d'espaces verts. La politique s'ouvre ensuite progressivement aux autres départements.

La Loi de 1976 et les décrets et circulaires qui en découlent, instaurent les **Périmètres Sensibles**. L'objectif de la politique est d'acquiescer des sites et de permettre l'ouverture au public d'espaces verts. La Loi institue une Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV) prélevée sur les permis de construire, en lieu et place de la redevance. Cette taxe, était «... établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement » et était créée dans une logique de compensation de la croissance urbaine.

En 1985, la politique des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil départemental remplace la TDEV. Le Département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption.

Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

La TDENS a été remplacée en 2012 par la **taxe d'aménagement (TA aussi appelée taxe d'aménagement sur les espaces naturels TAENS)**, instaurée pour financer la politique ENS et les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Les Départements fixent désormais par délibération le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération fixe également les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique ENS et les CAUE.

Depuis juillet 2003, la politique des espaces naturels sensibles trouve sa traduction dans le Code de l'Urbanisme : «*Le Département est compétent pour **élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L101-2***».

Cet article L.113-8 du Code de l'Urbanisme **cadre ainsi le champ d'investigation de la présente étude.**

II. La politique ENS des Départements

La politique ENS des Départements est longtemps intervenue en priorité au sein de périmètres constitués par des sites maîtrisés, à des fins de bonne conservation, d'amélioration ou de préservation des milieux naturels. Des zones de préemption pouvaient être instaurées pour définir un périmètre d'intervention foncière potentielle. La politique a évolué dans le temps, se plaçant dans la stratégie globale des politiques de biodiversité, avec une ouverture vers des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'espace rural et périurbain qui œuvrent sur ce thème des espaces naturels.

En lien avec ce 1^{er} point, une politique Espaces Naturels Sensibles, intervient sur des espaces susceptibles :

- ✓ de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- ✓ d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- ✓ de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- ✓ d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- ✓ de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- ✓ d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel

Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

En France, 99 Départements mènent une politique ENS à l'aide de la TA, ce qui représente environ 150 millions d'€ par an. Les ¾ d'entre eux sont pourvus d'un schéma ENS ou d'un document aux objectifs similaires.

III. Dans l'Hérault, une politique en faveur de milieux naturels ouverts au public

Dans l'Hérault, cette politique est mise en place depuis plus de 40 ans :

- **Dès la fin des années 1970** : le Département de l'Hérault se saisit de l'enjeu de préservation d'espaces naturels pour répondre principalement à des enjeux de maîtrise foncière, de préservation d'espaces du fait de la forte dynamique d'urbanisation, et d'ouverture au public (loisirs, activités de pleine nature).

- **Dès 1982** : une zone de préemption couvrant l'ensemble du littoral est mise en place.
- **1983** : elle est étendue à tous les espaces naturels et agricoles du département de l'Hérault. Sa mise en œuvre est alors confiée à un outil foncier rattaché au Département : l'Agence Foncière du Département de l'Hérault (par Délégation de Service Public à partir de 1998)
- **2004** : la politique foncière et ENS est intégrée au sein des services du Département.

Aujourd'hui : environ **6300 ha** ont été acquis auxquels s'ajoutent les 1850 ha du Salagou. 63 plans ou notices de gestion ont été réalisés couvrant 5550 ha.

Un appui aux politiques des collectivités a permis d'acquérir plus de 1 500 ha d'espaces naturels sensibles.

Au-delà de la politique dédiée aux ENS, le Département de l'Hérault a mené différentes réflexions visant à intervenir en faveur de la préservation des milieux naturels.

En 2007, le rapport «SCHEYER¹ », présenté au vote du BP 2008 a permis de définir un plan de 96 actions visant la préservation de ces patrimoines.

En 2011, le Plan départemental d'action en faveur de la biodiversité héraultaise est adopté de manière à répondre au défi majeur de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Cette nouvelle stratégie volontariste a été élaborée avec l'objectif d'une mise en œuvre, non seulement par l'Etat, mais également par les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile sur la période 2011-2020.

Un bilan indiquait alors que 70% des actions du rapport SCHEYER étaient déjà réalisées ou en cours de réalisation.

Présentée le 19 mai 2011, cette stratégie (AGIR) vient renforcer et donner une direction au volet environnemental de la politique ENS dans l'Hérault. Elle se décline en quatorze actions regroupées en 4 orientations stratégiques :

1. Aider les réseaux de la gouvernance
2. Gérer pour assumer notre responsabilité environnementale
3. Informer et impliquer les citoyens, les élus et les agents du Département
4. Renforcer la recherche.

Parmi les 14 actions identifiées, certaines couvrent le champ de la politique Espaces Naturels Sensibles, notamment :

- ✓ la définition d'une stratégie d'acquisition de terrains (action 3)
- ✓ la réalisation de l'inventaire du patrimoine naturel (action 5)
- ✓ la conception et la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites ENS (action 6)
- ✓ la réalisation de travaux d'aménagement des sites ENS à fin de gestion en faveur des milieux (action 6) et d'accueil du public
- ✓ la mise en place des suivis de gestion (action 7)
- ✓ l'implication de citoyens dans le réseau d'observateurs (action 10)
- ✓ le déploiement du programme d'animation sur les sites ENS (action 11).

Cependant, **le champ du présent bilan-évaluatif ne couvre pas l'ensemble du champ de cette politique biodiversité et se concentre notamment sur le domaine ENS** départemental, constitué principalement par les sites maîtrisés par le Département.

¹Laurent SCHEYER, Proposition pour une politique du Conseil général de l'Hérault en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, rapport de stage, Août 2007

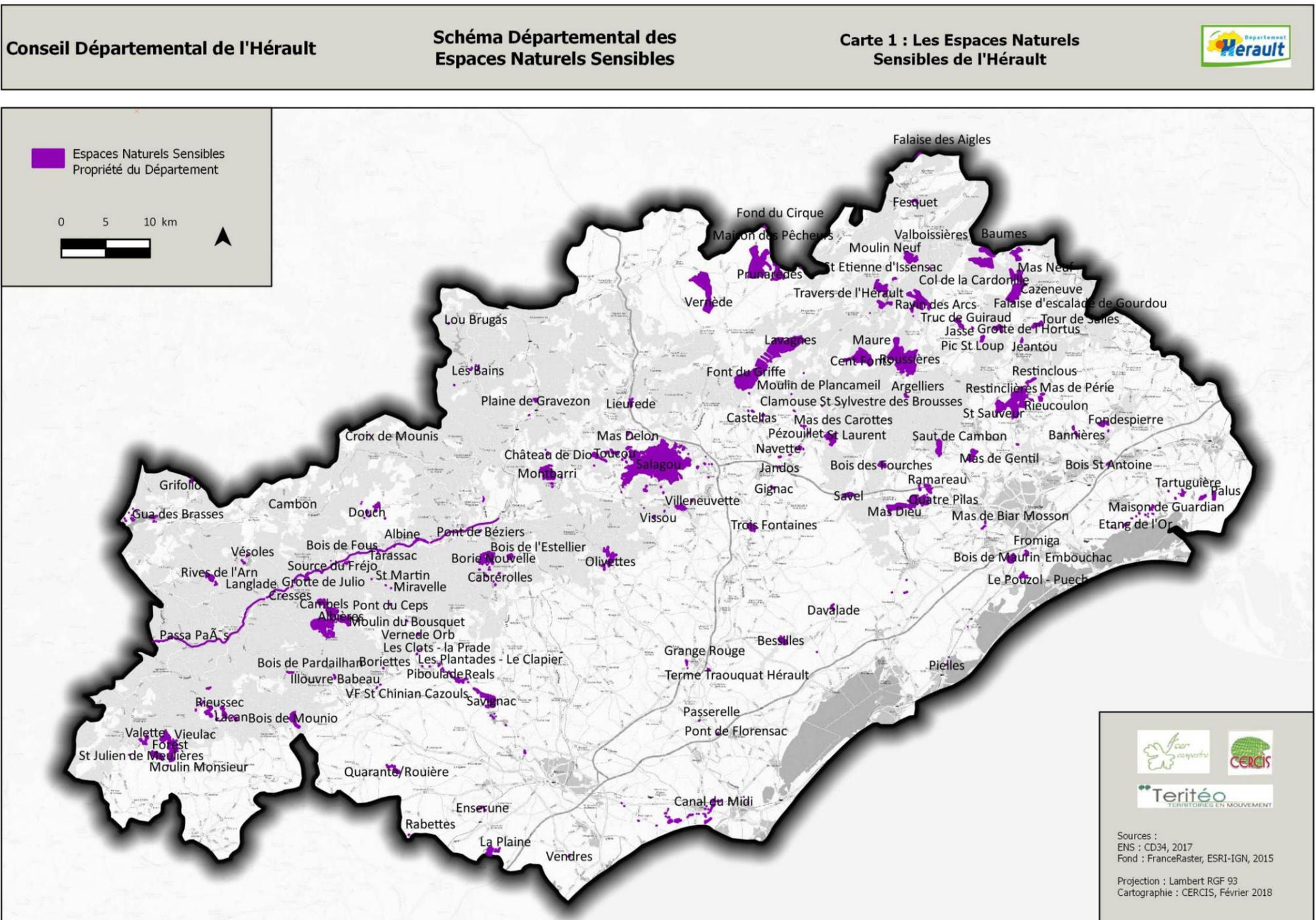
Bilan rétrospectif synthétique de la politique ENS de l'Hérault

I. Une politique lancée en 1980

Si le Département de l'Hérault s'est saisi dès la fin des années 1970 de l'enjeu de préservation d'espaces naturels, cela **visait principalement à répondre à des questions de maîtrise foncière, de préservation d'espaces du fait de la forte dynamique d'urbanisation, et d'ouverture au public** (loisirs, activités de pleine nature).

Dès 1982 une zone de préemption couvrant l'ensemble du littoral est mise en place. Elle est étendue à tous les espaces naturels et agricoles du département de l'Hérault en 1983. Jusqu'en 2004, c'est l'Agence Foncière qui porte la politique foncière du Département par délégation de service public. Elle est ensuite intégrée au sein des services du Département.

Les 10 premières années de mise en œuvre de la politique **ont permis d'acquérir environ 6000 ha (soit 95% des acquisitions ENS)**



- ✓ un premier filtre sur la base d'une **série de critères croisés d'enjeux géographique, environnemental, surfacique, patrimonial et potentiel d'accueil du public ou menaces** : espaces répertoriés comme lieux « sensibles », superficie importante, prix spéculatif, changement des usages des parcelles pouvant affecter ou dégrader la qualité des milieux.
- ✓ un deuxième tri est alors réalisé par des agents fonciers à partir de leur **connaissance fine de terrain, du contexte foncier et d'enjeux locaux pouvant donner lieu à d'éventuelles enquêtes de terrain plus fines argumentant d'éventuelles préemptions ou acquisitions**.

Au lancement de la phase d'acquisition, le **ciblage des sites achetés par le Département a été basé sur une connaissance générale de la valeur environnementale des espaces naturels du territoire**. De fait, **les éléments d'inventaire existants étaient trop limités pour permettre de hiérarchiser les sites en fonction de données environnementales précises** : « Globalement, les critères retenus répondent au triptyque : **patrimoine culturel, patrimoine naturel et activités de pleine nature**, avec un objectif d'aménagement du territoire et d'ouverture au public, **mais sans prévoir précisément la conservation et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité**. [...] Ainsi, **la présence d'espèces protégées, d'habitats naturels menacés, d'espaces protégés ou inventoriés** (arrêtés de Protection de Biotope, site Natura 2000, ZNIEFF1, ZICO2...) **n'est pas toujours prioritairement prise en compte** ».

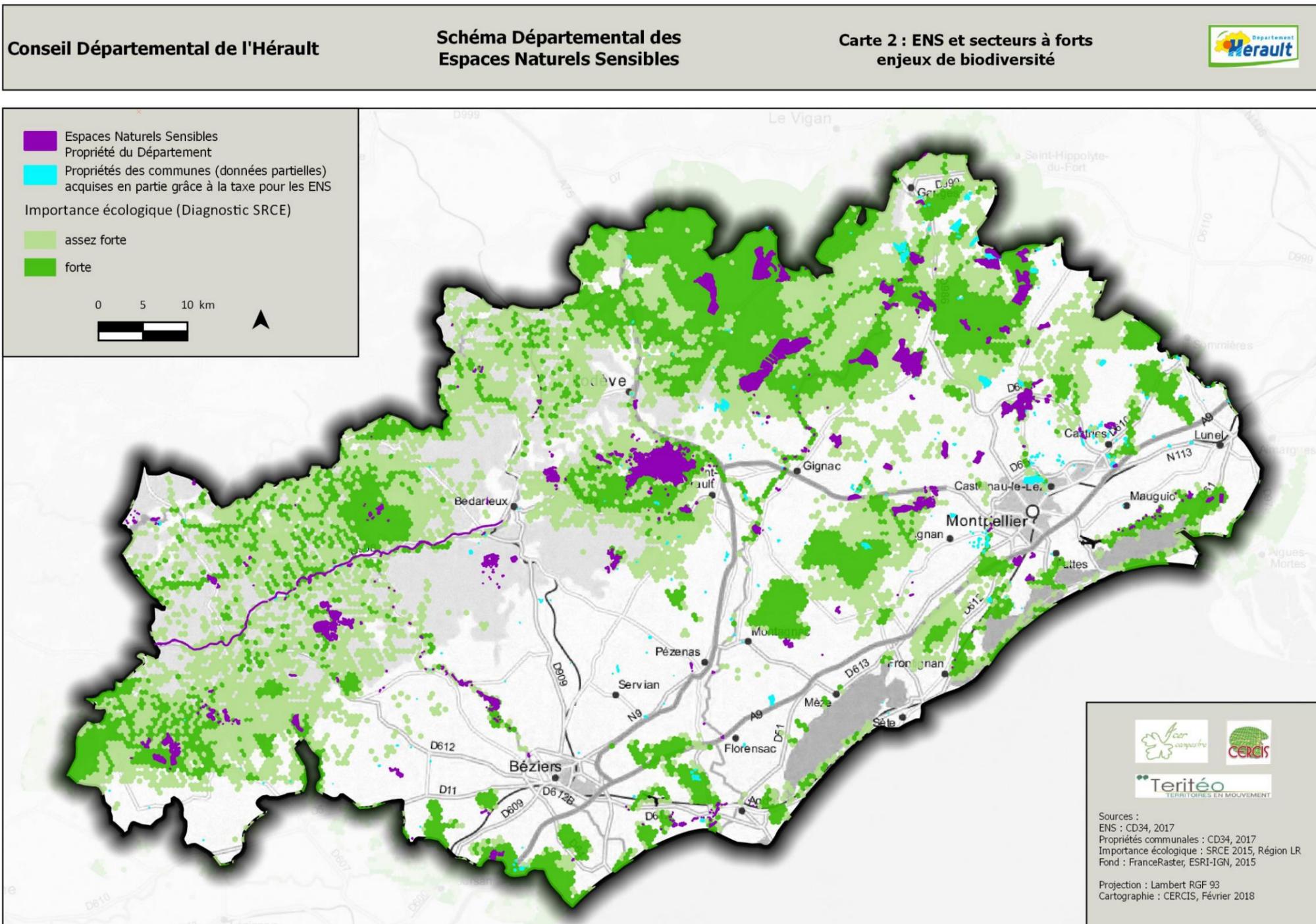
In fine, comme l'indique le Plan départemental d'action en faveur de la biodiversité héraultaise, **33% des surfaces des ENS héraultais ne sont pas incluses dans un périmètre de protection**. D'après le zonage du SRCE (schéma régional de cohérence écologique), 20% des surfaces en ENS **présentent un enjeu faible en matière de biodiversité**. Elles peuvent néanmoins permettre **d'assurer une connexion entre espaces à fort enjeu et contribuer à la trame verte et bleue**. L'ensemble des ENS de l'Hérault ont d'ailleurs été inclus dans le SRCE Languedoc-Roussillon en tant que réservoirs de biodiversité.

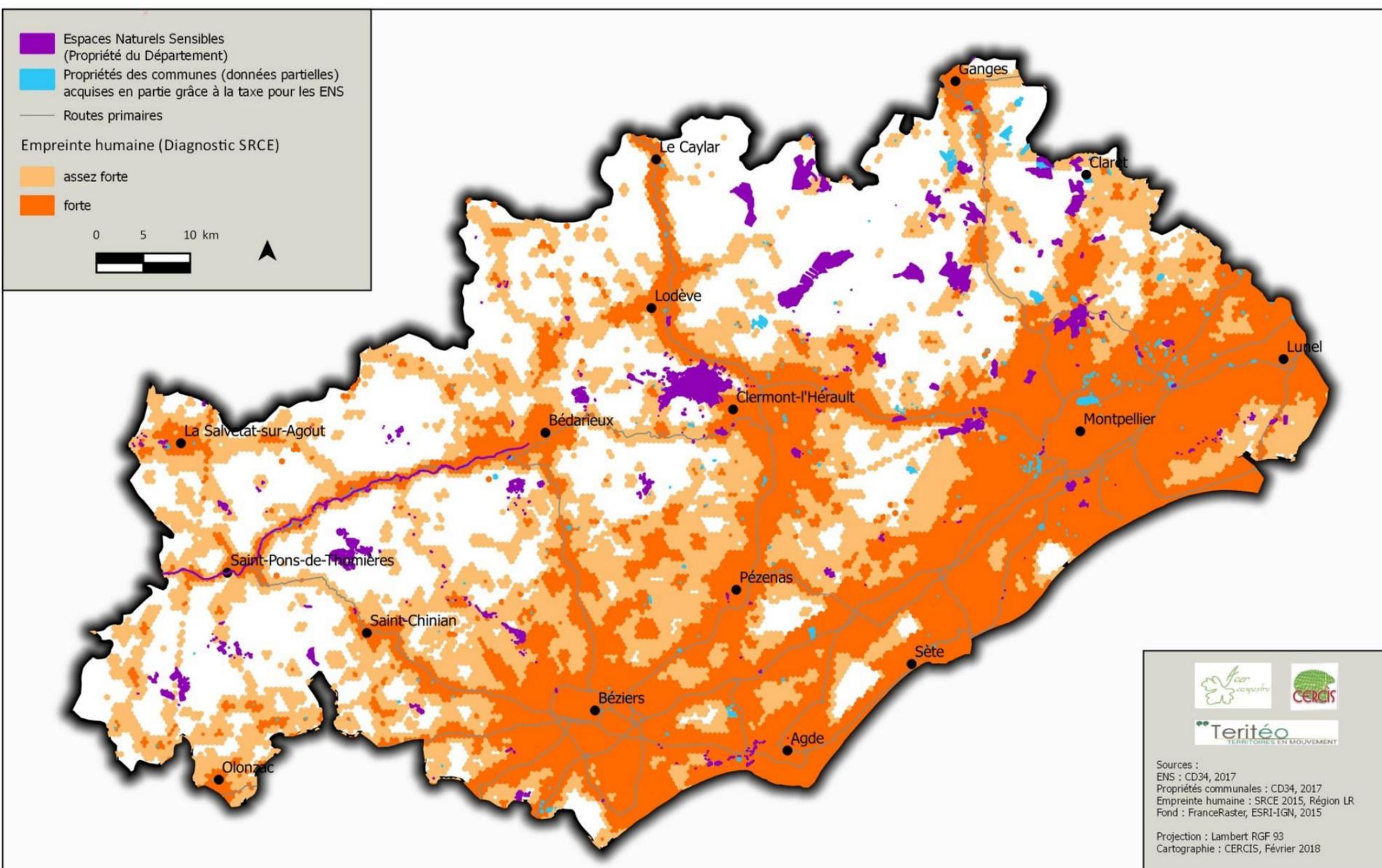
Il faut donc souligner que **80% des surfaces acquises en ENS sont localisées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux**. Par ailleurs **34% des surfaces en ENS sont situées dans des secteurs subissant des pressions anthropiques** et peuvent donc être qualifiées de sensibles. A peine 10% des surface ENS ne sont ni en secteur de forts enjeux biodiversité, ni en secteurs de pression anthropique. **Le ciblage des espaces acquis a donc été relativement pertinent.**

Les cartes ci-dessous superposent les zones à enjeux prioritaires en matière de préservation de la biodiversité et les zones soumises à pression anthropique avec les sites ENS **permettent d'apprécier la pertinence des acquisitions foncières du Département, sur des critères légèrement différents.**

Les territoires à forts enjeux environnementaux concernés par des sites ENS (espèces, milieux, fonctionnalité sont :

- Le littoral,



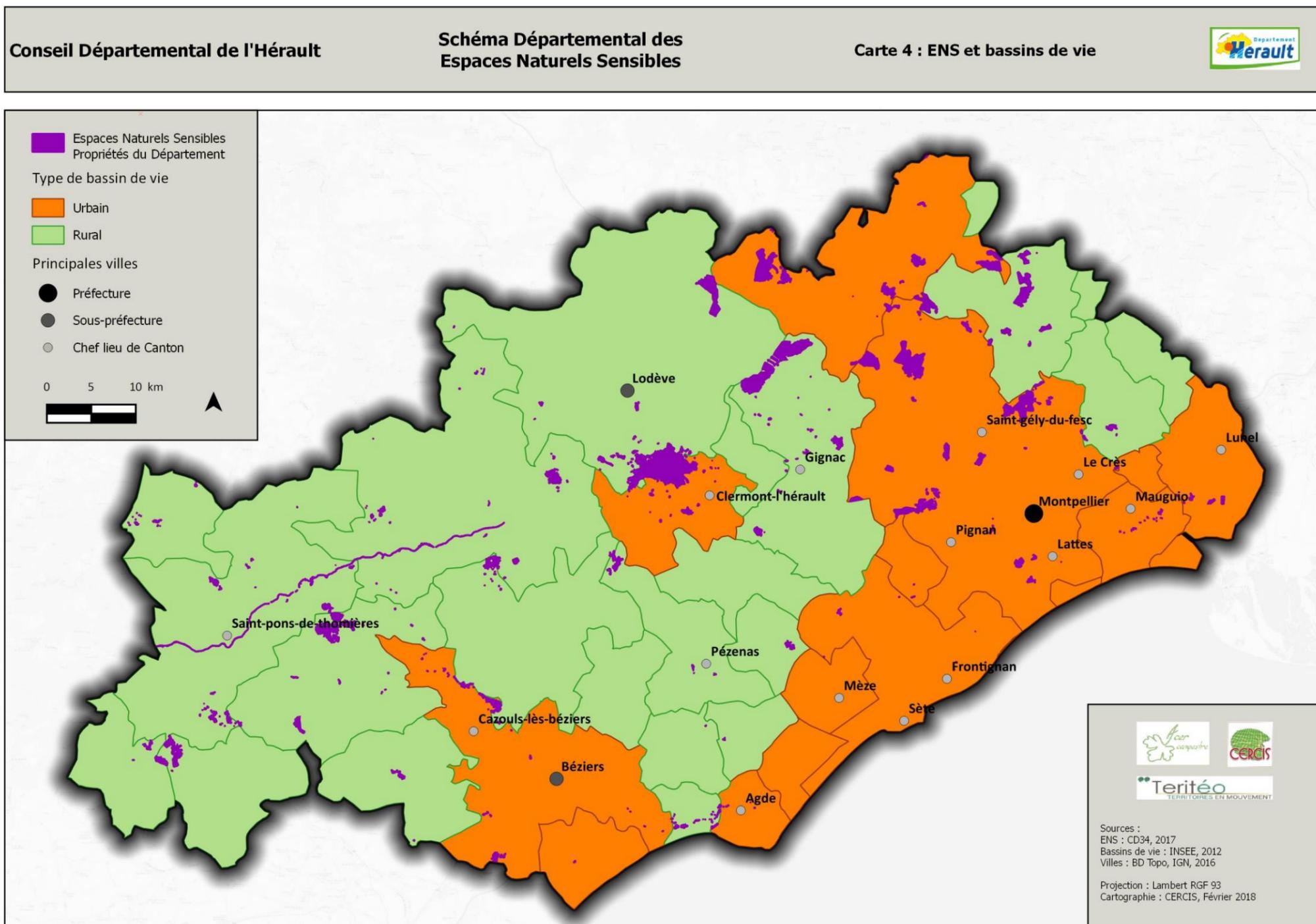


Les interventions du Département ont permis :

- de limiter la spéculation foncière dans des secteurs de forte pression anthropique autour des agglomérations de Montpellier et le long du littoral Biterrois,
- de mettre à disposition des Héraultais de grandes surfaces d'espaces naturels publics.

Les communes soutenues par le Département ont quant à elles acquis des espaces positionnés en majorité **dans les secteurs de pression anthropique** dans l'objectif principal de les ouvrir au public.

Il serait intéressant d'établir un recensement, une évaluation et un diagnostic des sites communaux ainsi acquis afin d'avoir une vision de la politique foncière menée et **d'être plus proactif sur certains secteurs à enjeux** où des efforts sont encore à fournir.



Le Département a ainsi déployé un dispositif de soutien technique et financier en faveur des communes.

Ce programme a évolué au fil des années :

1. Entre 1980 et 2007, il a **essentiellement permis de financer l'acquisition et l'aménagement d'espaces destinés à accueillir du public** (parc urbain, jardin public, parc, espaces verts, parcours de santé ou aire de pique-nique). En moyenne de 1980 à 2005, 400 000 € ont été mobilisés par an. Le volume financier a été de 150 000 € en 2006 puis 110 000 € en 2007.
2. Entre 2010 et 2015, les aides accordées par le Département se sont élevées en moyenne à 353 000 € par an réparties comme suit :
 - o 32% pour l'aide à l'acquisition par les communes,
 - o 48% pour l'aménagement de sites pour les collectivités
 - o 20% pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral et des communes.

Ainsi, même si ces espaces ne sont pas comptabilisés comme constitutifs du domaine ENS départemental, **près de 1500 ha de surfaces naturelles ont été acquises par les collectivités locales héraultaises entre 1987 et 2016**, avec un soutien technique et/ou financier du Département dans le cadre de la politique ENS. Les modalités de ce programme départemental déterminent par ailleurs les

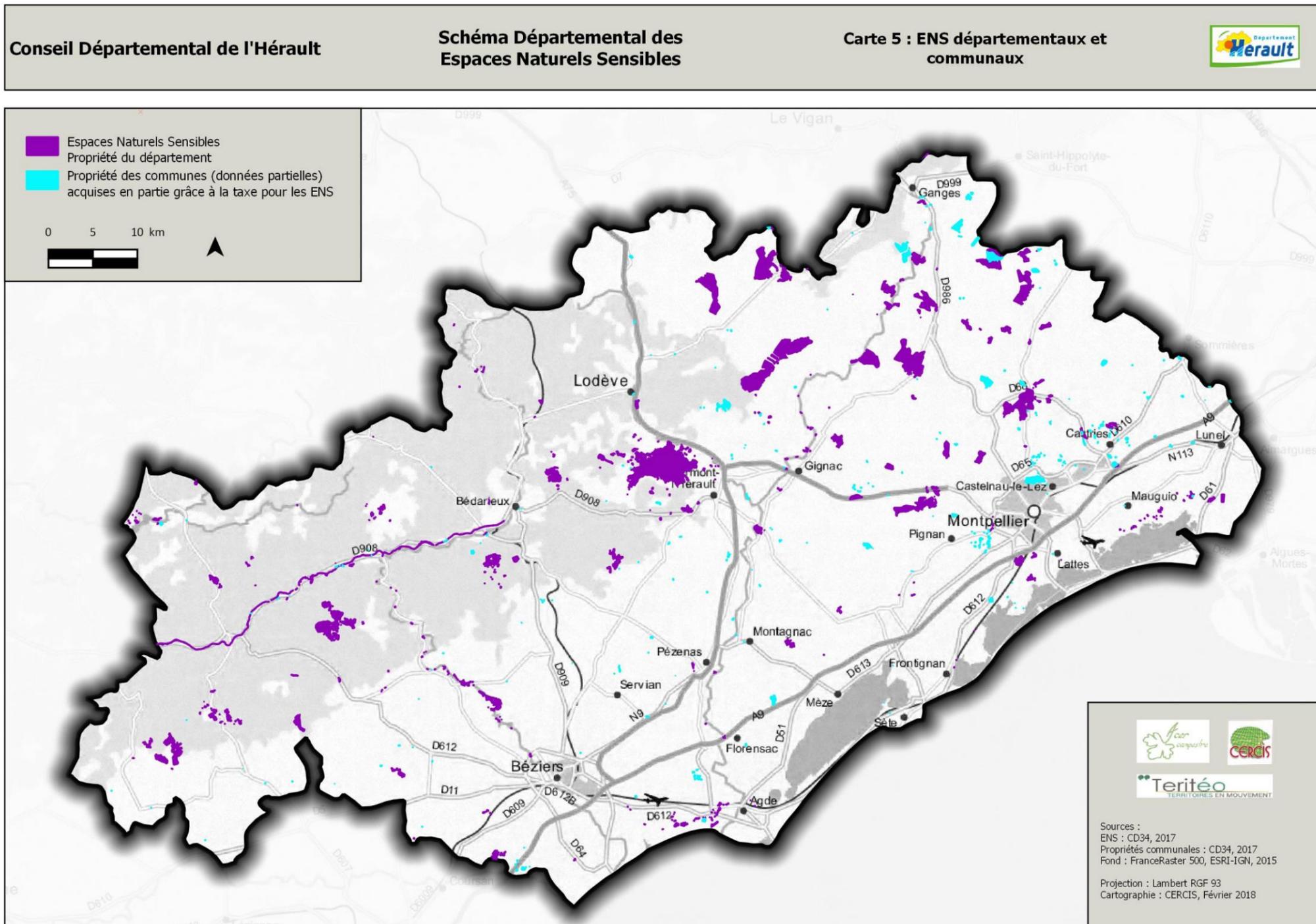
conditions d'utilisation des espaces acquis. En **présence d'une aide financière départementale, la collectivité bénéficiaire s'engage par convention avec le Département au respect des conditions d'ouverture au public et à la gestion des ENS.**

En effet la convention d'ouverture au public engage la collectivité « à **ouvrir au public** l'espace précité, à le **préserver**, à **l'aménager** et à **l'entretenir** dans l'intérêt du public, à **informer le public** sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site, et à **veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants**. Cette ouverture au public s'entend comme l'acceptation du droit de passage du public non motorisé sur les espaces aménagés à cet effet dans le cadre exclusif de promenades et loisirs de plein air ».

Depuis 1987, plus de 7,3 millions d'euros de subventions ont été accordées aux communes et leur regroupements afin d'acquérir du foncier ENS et l'ouvrir au public.

En comptabilisant ces espaces, on peut donc dire que l'exercice du droit de préemption départemental, la gestion et le suivi des DIA, l'Observatoire Foncier, le soutien juridique et l'appui aux communes dans leur politique foncière a permis aux collectivités **de maîtriser environ 10 000 ha de surfaces naturelles soit 1,6% de la superficie départementale totale.**

Pour les communes, il n'y a **pas de suivi des surfaces acquises avant 1987, ni des surfaces acquises via le droit de préemption sans aide financière.** Sur les sites acquis par les communes avec l'aide technique du Département sans aide financière, le Département



acquérant les dents creuses lorsque l'opportunité se présente,

Il convient donc d'élargir la réflexion et d'acter au terme de l'élaboration du Schéma d'autres critères d'enjeux prioritaires et ciblés sur les sites naturels et paysagers présentant des enjeux de préservation prioritaires, notamment :

- Les zones humides menacées, bords de rivières ou de lacs ;
- Sites contraints et attractifs pour l'ouverture au public
- Certains espaces abritant une biodiversité spécifique : cavités, présence d'espèces patrimoniales (Cistude, Pie Grièche, Aigle de Bonelli...);

Afin d'étudier l'intérêt des sites en cours de cession sélectionnés via les DIA, le Département - via son service en charge de la biodiversité et des espaces naturels - réalise des enquêtes de terrain visant à confirmer l'intérêt pressenti, évaluer et proposer en amont la faisabilité des modalités de gestion futures.

Ce dispositif, construit chemin faisant, permet d'avoir une lecture de la valeur des ENS qui repose pour une large partie sur l'expertise et la connaissance des techniciens. La question de l'intérêt d'un travail amont de hiérarchisation des sites mêlant plusieurs critères peut être posée (intérêt écologique, ouverture au public, expansion de crue, zones humides, sport, fonction sociales,...).

Cette stratégie d'intervention foncière, **très limitative** tant quantitativement que qualitativement (sur les **6300 ha** d'ENS, 6000 environ ont été acquis dans les 10 premières années de la politique) **pourrait interroger sur l'opportunité de maintenir la zone de préemption actuelle**, couvrant l'ensemble des zones naturelles et agricoles du département. Pour autant, un éventuel recentrage de ce zonage **priverait alors les collectivités héraultaises de leur capacité d'intervention** foncière sur leur territoire en préemption ENS. Cela aurait pour effet induit de réduire la possibilité de mise en œuvre de politiques ENS locales et surtout la possibilité pour les collectivités d'acquérir des ENS par voie de préemption.

La zone de préemption élargie permet au Département d'effectuer **une veille foncière** (mise en place en 2012) et de proposer un observatoire du marché foncier performant sur la totalité de son territoire. Cette veille foncière permet de maintenir les prix du foncier au plus près de leur valeur effective sur les espaces naturels et agricoles et de rendre les acquisitions plus accessibles par les collectivités notamment celles à budget modeste.

La constitution d'unités foncières suffisantes en matière d'ouverture au public, en particulier sur les secteurs urbains, péri-urbains et littoraux est relativement longue du fait de la faible taille des biens mis sur le marché et de l'utilisation exclusive de la préemption pour acquérir le foncier. Il serait peut-être intéressant **d'être plus proactif sur certains secteurs à enjeux**.

S'appuyer sur des acteurs pouvant utiliser le droit de préemption (en substitution ou en délégation) est une des voies possible permettant de conforter la politique foncière ENS. En contrepartie, cela pose la question de l'**accompagnement des communes et EPCI dans la mise en place de politique acquisitive ENS** et des **enjeux** que le Département pourrait prioritairement **soutenir au sein des politiques locales**.

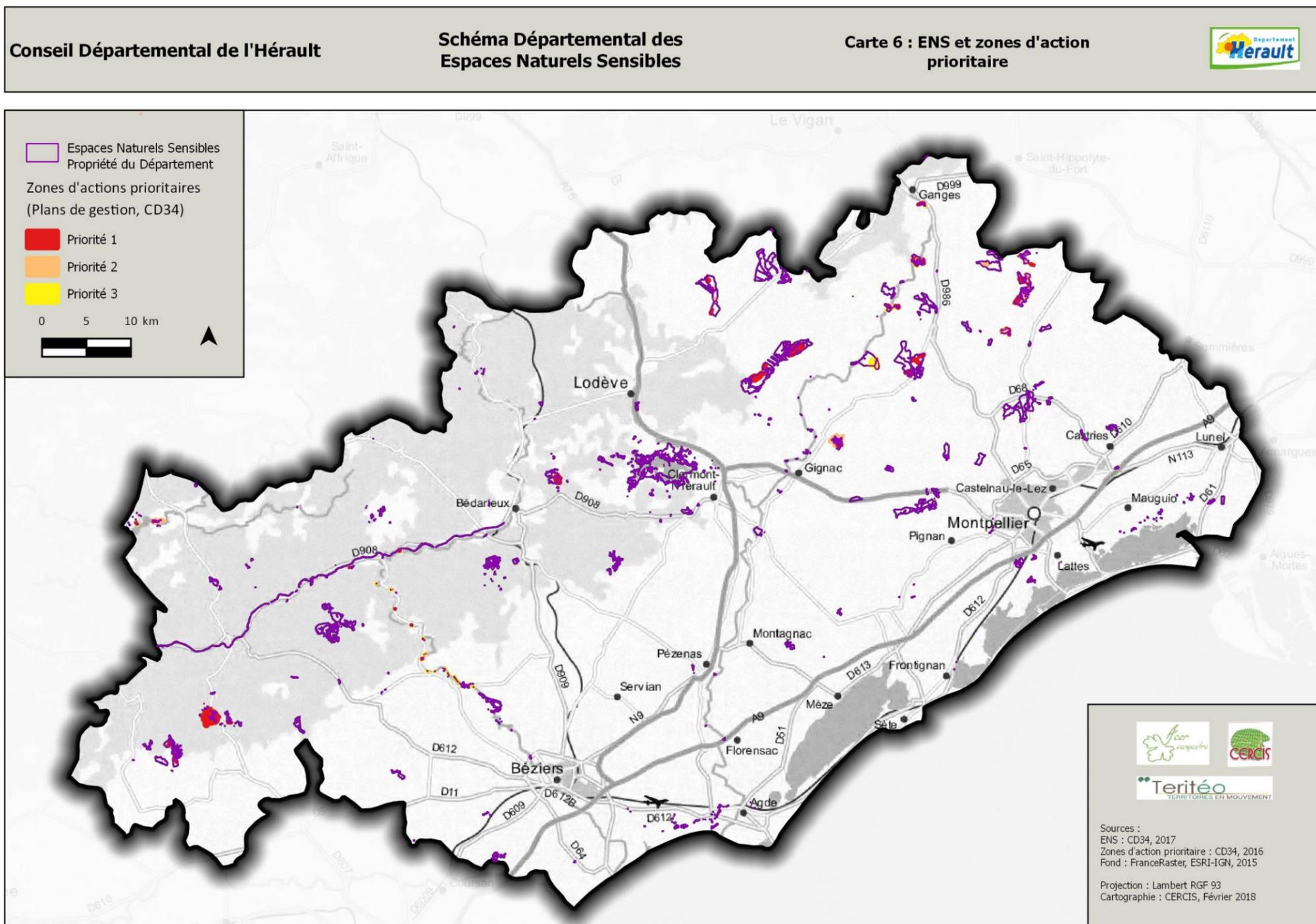
V. La progression de la connaissance des patrimoines naturels du territoire et la gestion des sites

Jusqu'aux années 2000, la **gestion spécifique des milieux naturels et leur conservation, voire la restauration de la biodiversité des "Espaces Naturels Sensibles" n'a jamais été un critère prioritairement mis en avant.**

L'exemple de l'étude "Stratégie de valorisation des domaines départementaux" de 2005, essentiellement centrée sur l'accueil du public n'introduit pas le critère environnemental malgré le potentiel et la valeur de certains sites.

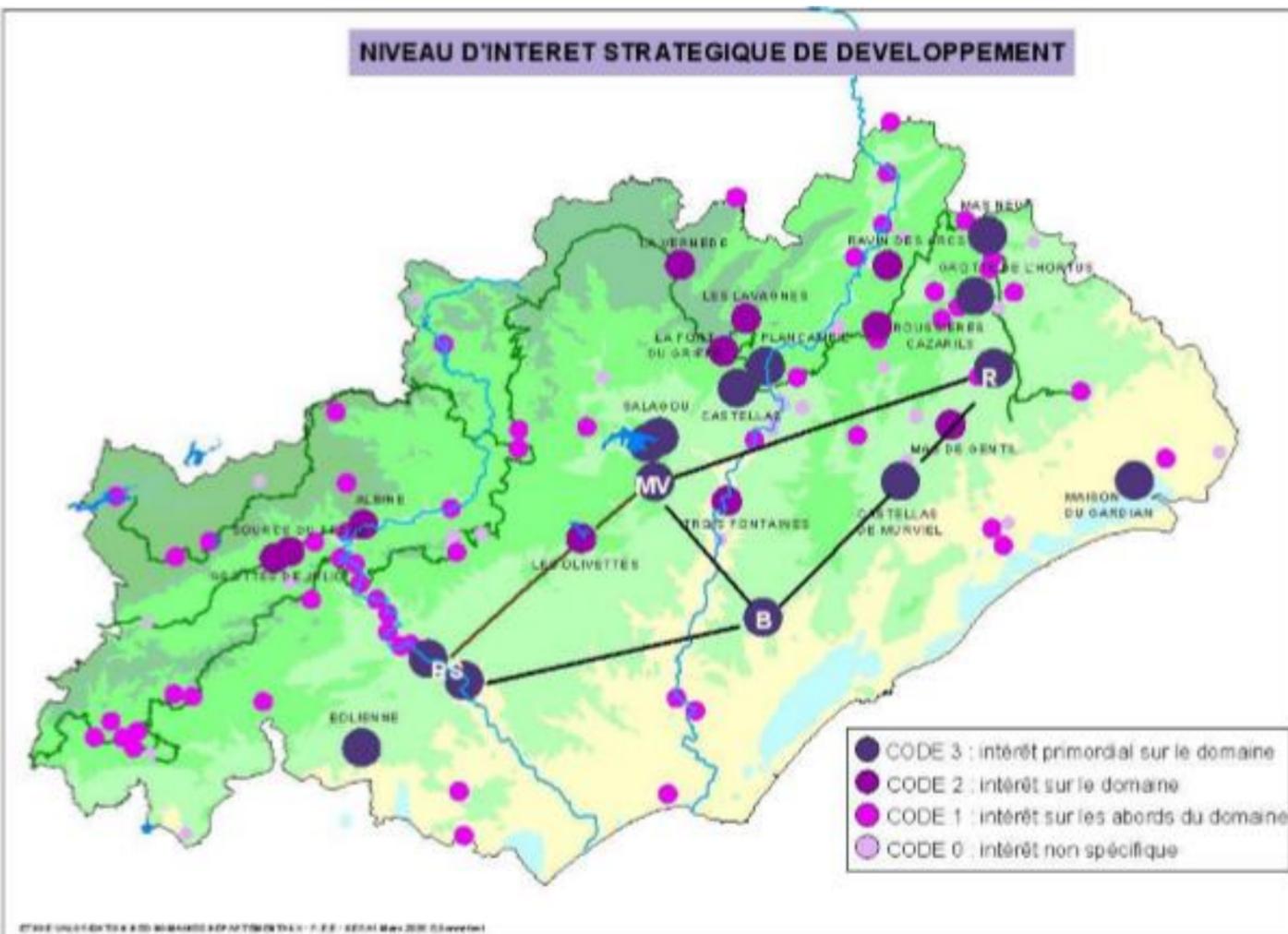
A partir de 2005, le Département améliore **sa connaissance des patrimoines naturels héraultais, et contribue à la constitution d'inventaires** notamment à travers :

- ✓ une « cartographie de la biodiversité » du « Lodévois - Larzac » et de « La Montagne du Haut Languedoc »,
- ✓ un inventaire départemental des zones humides,
- ✓ un Schéma départemental des écosystèmes et une participation financière à l'actualisation des ZNIEFF.



Ce point apparaît problématique dans la mesure où cela **rend difficile l'établissement d'indicateurs permettant la définition d'objectifs chiffrés et datés dans le cadre du futur Schéma départemental des ENS.**

Plus globalement, la séparation fonctionnelle entre décision et réalisation ne permet pas à la direction pilote de cette politique d'être en capacité de définir et proposer elle-même le programme d'actions pour l'année à venir. Cela engendre également un manque de fluidité dans l'action et ne permet pas un mode de fonctionnement simple.



Carte 5 : Les zones d'action de gestion prioritaire en ENS

En février 2013 un guide visant à « **suivre l'état de conservation des habitats naturels pour évaluer les mesures de gestion sur les espaces naturels sensibles de l'Hérault** » est conçu et rédigé par le CEFE CNRS (Centre

d'écologie fonctionnelle et évolutive) et le CEN (conservatoire des espaces naturels) Languedoc à la demande du Département.

Il propose des **bases méthodologiques** ainsi que des **fiches par site** donnant l'ensemble **des éléments de cadrage nécessaires à la mise en place d'un suivi de l'état de conservation des ENS**. Une grille d'évaluation déclinée par site en fonction des actions de gestion prévues dans chaque plan de gestion permet de réaliser un suivi sur la base d'observations de terrain prédéterminées. Ces dernières semblent à la portée de n'importe quel agent formé, en capacité de reconnaître les différents éléments simples identifiés pour le suivi.

Faute de moyens, ce dispositif de suivi n'a pas encore été mis en œuvre.

VI. Une ouverture au public, assurée dès le lancement de la politique

Dès le lancement de la politique, les ENS ont été gérés et équipés pour accueillir le public (aire de jeux, poubelles, entretien des aires de pique-nique et des parkings). La valorisation des sites se faisait principalement par et pour la fréquentation du public (plaquettes, articles, pages internet, etc.).

En 2007, **40 domaines et sites étaient ainsi équipés et ouverts au public**.

Une "stratégie de valorisation des domaines départementaux" est définie en 2005, **programmant une stratégie de mise en valeur des domaines par des aménagements**. L'intérêt patrimonial et de valorisation était déterminé sur la base de trois axes :

- le patrimoine culturel,
- les activités de pleine nature et de loisirs,
- et l'environnement, centré sur la pédagogie, la sensibilisation à l'environnement et la découverte des milieux naturels et des paysages.

La carte ci-dessous fait la synthèse des sites étudiés dans le cadre de cette étude, **hiérarchisés par niveau d'intérêt stratégique en termes de valorisation**.

Source : Département de l'Hérault, *Stratégie de valorisation des domaines départementaux*, mars 2005

L'ensemble des domaines départementaux est décrit à partir de ces 3 axes et fait l'objet d'une fiche descriptive d'orientation. L'étude propose les aménagements et la gestion des domaines, ainsi que des actions d'animations et de communication.

Cette stratégie de valorisation n'a pas été présentée à l'Assemblée départementale.

Plus globalement, l'enjeu de communication est majeur pour cette politique reconnue au niveau national mais méconnue et manquant parfois de lisibilité auprès des Héraultais y compris auprès des élus et techniciens du Département. Les élus à l'origine de cette politique ont aujourd'hui quitté leurs fonctions et il est nécessaire de sensibiliser les nouveaux conseillers départementaux sur les enjeux afférents à cette politique.

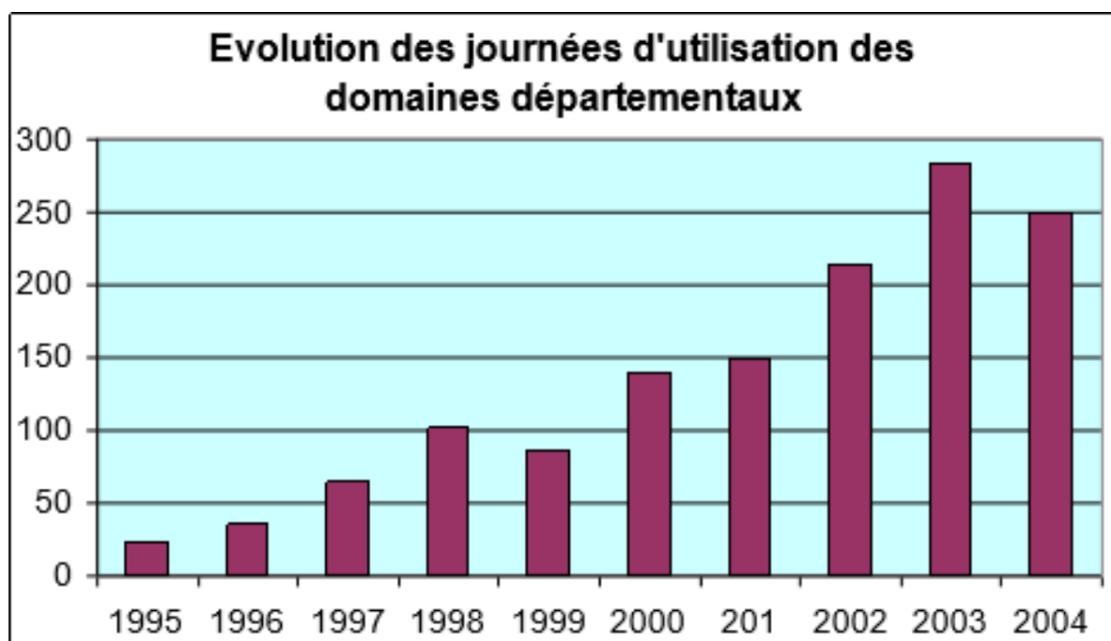
La complexité de l'organisation interne au Département pour mettre en œuvre cette politique est aussi un facteur de faible lisibilité.

Par ailleurs, la signalétique indicative ou thématique indispensable à l'identification des ENS et des actions qui y sont menées reste rare sur les sites.

VI.A. Un programme d'animation ambitieux

Des manifestations ou animations sont mises en place pour permettre la découverte des ENS ("Promenades inédites", journées du patrimoine, expositions itinérantes, ...).

Source : Département de l'Hérault, Stratégie de valorisation des domaines départementaux, mars 2005



Le Département a joué un rôle important dans la découverte de ces espaces par le grand public (au travers du programme « Promenades inédites » et des journées du patrimoine) et la pédagogie à l'environnement au travers des actions de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE) basée à Prades-le-Lez sur l'ENS de Restinclières.

A cet égard, depuis une vingtaine d'années, l'action départementale vise à toucher le grand public et les scolaires à travers un programme d'animation, des interventions dans les collèges... Des animations sont également développées auprès de publics spécifiques : allocataires RSA, résidents EHPAD, ... Des

animations spontanées sont réalisées dans le cadre d'événements sportifs ou culturels en mobilisant un réseau associatif d'éducation à l'environnement.

VI.B. Bilan 2017 des animations de la Maison départementale de l'environnement

Créée en 1991, la Maison Départementale de l'Environnement est constituée d'une **équipe de 14 agents**.

1. Le soutien aux associations d'éducation à l'environnement

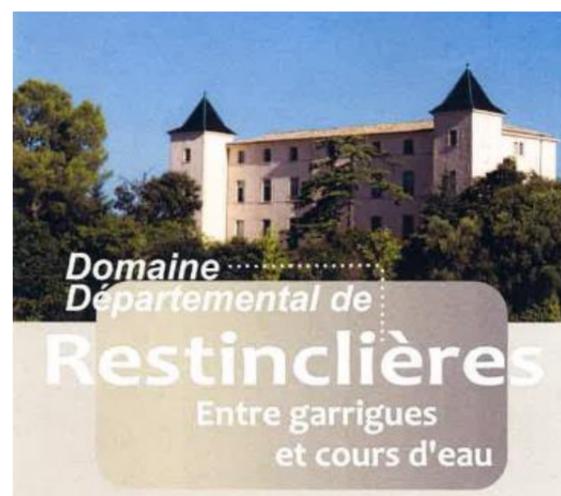
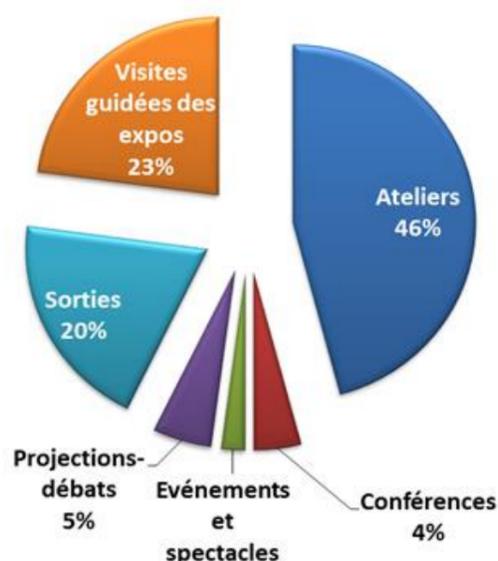
46 associations d'éducation à l'environnement et au développement durable ont été soutenues financièrement en 2017 pour un budget de **541 200€**.

2. Les animations auprès du grand public

La MDE organise, tout au long de l'année, sur une thématique, **un cycle d'expositions, de sorties, de conférences, d'ateliers et café-débats...**

En 2017 ont été mis en œuvre:

- 21 expositions animées par **22 visites guidées** (15 634 participants)
- **4 conférences + 19 sorties + 44 ateliers + 5 projections débats**
- **2 événements festifs** : le « ciné sous les étoiles » du samedi 1^{er} juillet 2017 et Terres d'Octobre du dimanche 22 octobre 2017 (5 223 participants)
- Prêts d'expos et de mallettes : **93 prêts** par 41 structures (soit 2 390 journées d'emprunt).



Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée en 2016 lors de deux événements (la « Foire aux idées durables » et « Terres d'octobre ») **permettent de constater un taux de satisfaction concernant la qualité des animations très élevé (+ de 90%).**

2. Les animations auprès des scolaires

En 2017, **102 animations scolaires ont été réalisées** sur site et dans les établissements pour **2 456 élèves** (essentiellement 6^{ème} et 5^{ème})

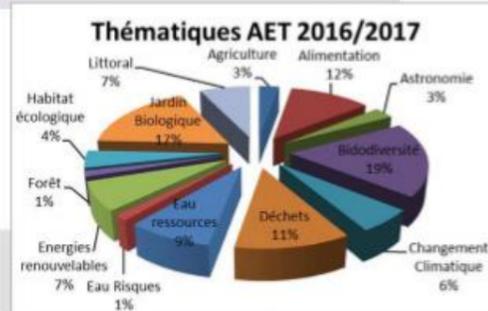
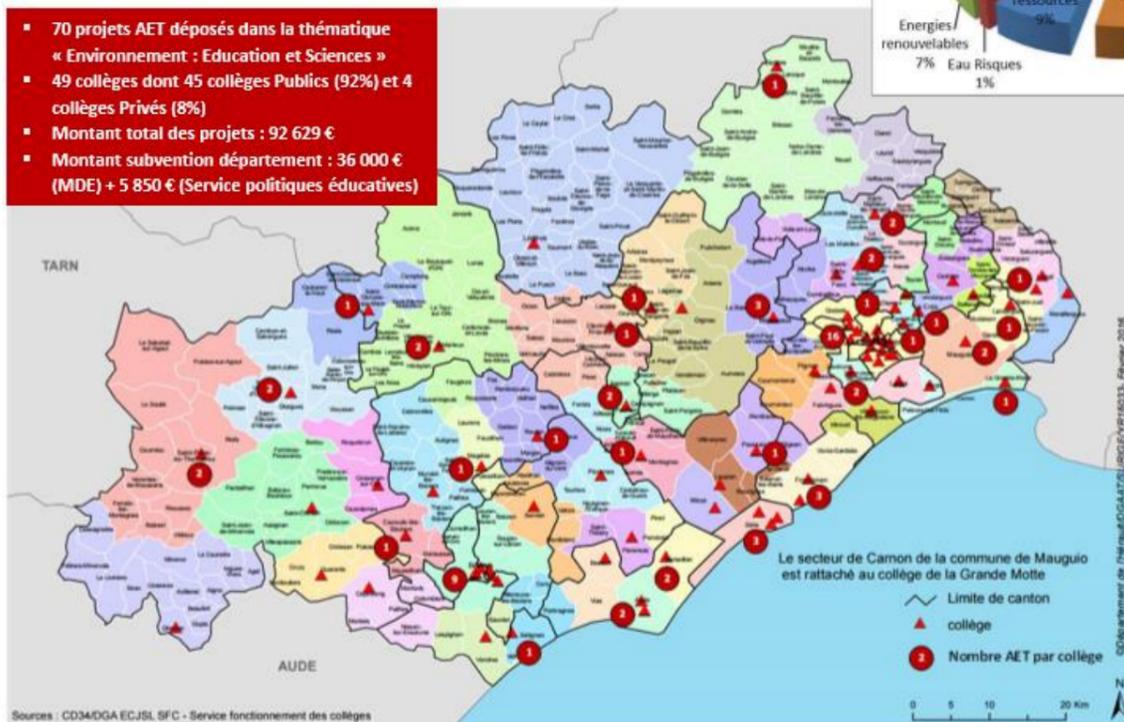
L'évaluation de ces actions est très positive puisque 30 enseignants sur 31 se déclarent être très satisfaits et 100% se disent prêts à faire de nouveau appel à la Maison départementale de l'environnement ou conseiller ce service du Conseil départemental de l'Hérault.

S'y ajoutent **70 actions éducatives territoriales (AET)** dans 49 collèges pour **6 000 collégiens**.

La Maison départementale de l'environnement coordonne et finance l'ensemble des projets AET environnementaux ou scientifiques :

- aide à la construction des projets
- ressources documentaires et partenariats scientifiques
- suivi des projets tout au long de l'année et évaluation

- 70 projets AET déposés dans la thématique « Environnement : Education et Sciences »
- 49 collèges dont 45 collèges Publics (92%) et 4 collèges Privés (8%)
- Montant total des projets : 92 629 €
- Montant subvention département : 36 000 € (MDE) + 5 850 € (Service politiques éducatives)



Pour les collèges, un partenariat fort est établi entre le Ministère de l'Education Nationale et le Conseil départemental de l'Hérault.



D'autre part le rucher pédagogique départemental est un support d'animation pour les scolaires et le grand public avec 19 ateliers pour **600 scolaires** accueillis en 2017.

Enfin, l'importante fréquentation du domaine de Restinclières doit être notée, dans la mesure où elle constitue une opportunité pour promouvoir l'offre de nature départementale (ENS et ESI (espaces, sites et itinéraires)). En 2017, **110 000 personnes environ ont visité le site.**

VI.C. Bilan 2015 Escales nature

C'est dans le cadre de sa politique publique de préservation et d'aménagement du territoire que le Département a initié, en 2014, le **programme estival d'animations et de découverte de l'environnement héraultais**, intitulé « Escales Nature 34 » et

succédant à l'opération « Yourte à la Mer » depuis 2012.

Ce programme fait partie du Schéma départemental d'éducation à l'environnement et au développement durable (SDEEDD), et est mis en œuvre par COOPERE 34, Réseau d'Education relative à l'Environnement dans le cadre de la réponse à un appel à projet dédié.

Le principe d' « Escales Nature 34 » est de **profiter d'événementiels organisés dans le département de l'Hérault pour faire de la sensibilisation à l'environnement.**

Pour illustration, dans sa version 2014, « Escales Nature 34 » proposait d'explorer de nouveaux potentiels en termes de :

- publics à diversifier sur l'ensemble du département ;
- cultures à croiser entre éducation à l'environnement et au développement durable, sport et art ;
- dynamique et adaptation à des événements existants en termes de durée et rythme des animations.

Ces objectifs se sont traduits sur le plan opérationnel par :

- Une multiplicité des lieux d'intervention sur le territoire héraultais ;
- Une « itinérance » des animations ;
- Une collaboration avec des lieux d'accueil et des organisateurs culturels et sportifs ;
- Une alternance de rendez-vous « au long cours » et d'événementiels ponctuels mobilisateurs ;
- Un allègement de la structure prévue pour les animations et l'accueil du public.

En 2014, les lieux et événements du Conseil départemental investis (voir la carte de localisation ci-après) étaient :

- ✓ La tournée estivale d'Hérault Sport
- ✓ Le domaine de Bessilles
- ✓ Le domaine du Salagou
- ✓ L'accueil des nouveaux héraultais au domaine d'O
- ✓ Les Chapiteaux du Livre au domaine de Bayssan
- ✓ Lire à la Mer à Frontignan.

L'appel à projet a aussi été ouvert à des initiatives d'intérêt local et/ou culturel telles que :

- ✓ Le Festival de Thau
- ✓ Le Festival du Roc Castel
- ✓ Le Festival Cinémusik

Le bilan quantitatif de l'année 2015

Le programme « Escales Nature 34 » a permis entre juillet et septembre 2015 de :

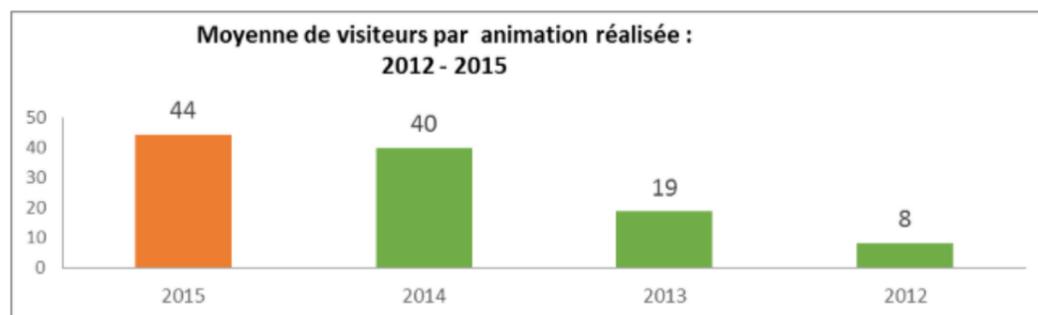
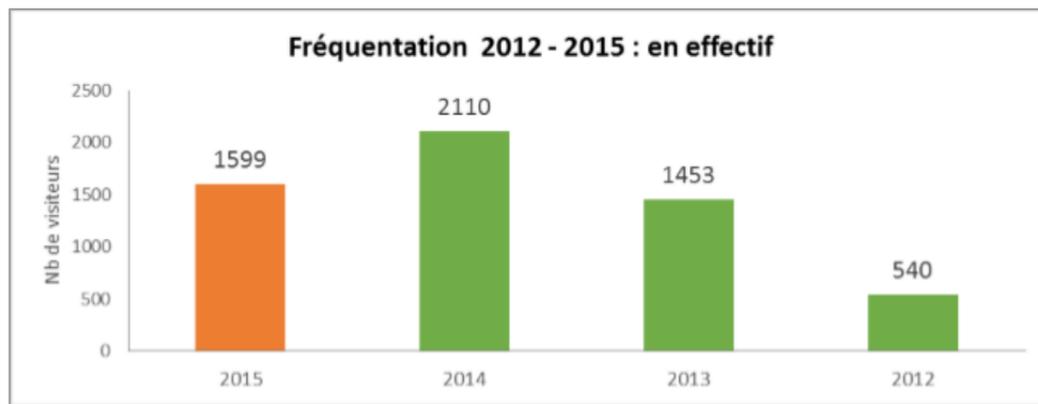
- réaliser **36 animations pédagogiques** sur 37 prévues (97% des animations) ;
- sensibiliser **1 599 participants** (44 participants en moyenne par animation) ;

Ce sont 22 associations d'éducation à l'environnement dont les champs d'intervention sont extrêmement diversifiés qui ont participé à la réalisation de ce programme collectif ainsi qu'à la réalisation des animations face au public.

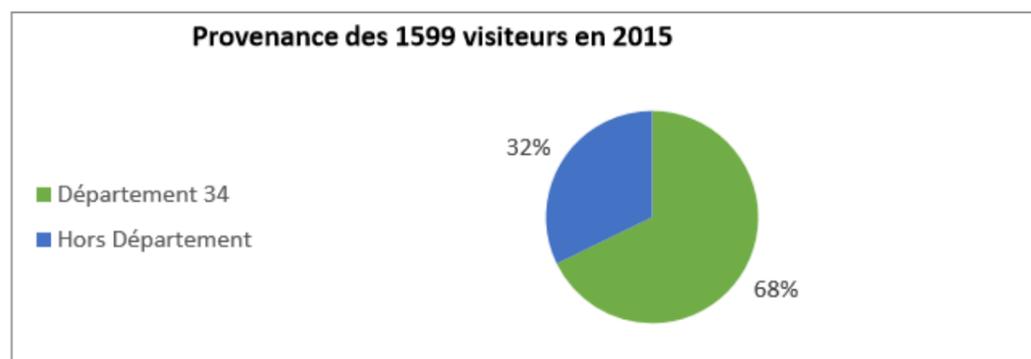
Source : Bilan ESCALES NATURE 34 - 2015 - COOPERE 34

En 2015, la **Tournée estivale d'Hérault Sport** avec 20 animations réalisées dans 20 communes reste le lieu le plus fréquenté (57% de l'effectif total) malgré une baisse entre 2014 et 2015.

Le Festival de Thau connaît une progression importante (+20%) en termes de fréquentation et le Festival Cinémusik, une légère augmentation (+4 animations réalisées contre 2 en 2014).



En termes de provenance des participants, on constate qu'une part significative est issue d'autres départements.



Source : Bilan ESCALES NATURE 34 - 2015 - COOPERE 34

Le bilan qualitatif

L'ingénierie collective a permis de **mixer les types d'animations, les thématiques, les approches et l'utilisation d'outils pédagogiques ludiques et accrocheurs** afin de sensibiliser un public de passage ne venant pas spécifiquement pour une sortie ou une animation de sensibilisation à l'environnement héraultais.

Une **réunion organisée en amont** a permis d'anticiper sur le contenu des animations (thématiques), le calendrier ainsi que les aspects relatifs à la communication et la logistique pour assurer une **meilleure coordination générale**.

Les retours des structures intervenantes et des partenaires techniques présents sur place au contact des participants ont permis d'établir que **la satisfaction a été atteinte** de manière générale en termes de :

- concordance entre les lieux choisis, le type public et les animations proposées ;
- pertinence des outils pédagogiques accrocheurs et ludiques adaptés aux familles, au grand public (touristes) ;
- accueil du public.

La **réactivité et la souplesse des différents partenaires** (Département, associations et organisateurs d'événements) ont permis d'adapter les conditions d'intervention.

VI.D. Bilan 2016 .Entre nature et sens

Entre Nature et Sens est un programme **d'animations et de découverte de l'environnement sur les espaces naturels sensibles héraultais** mis en œuvre à partir de 2006 sur les ENS départementaux. Il est mis en œuvre sous la forme d'un **appel à projet annuel**.

Ce programme d'animations est destiné à faire découvrir chaque année aux Héraultais et aux touristes la richesse du patrimoine naturel sur **25 à 30 domaines départementaux de mai à octobre**.

Des **animations pédagogiques** sont proposées sous la forme de **sorties avec inscription (découverte) et de maraudage ou d'atelier-stand** afin d'aller à la rencontre directe d'un public dit « non-captif » (sans inscription).

L'enjeu réside dans la **sensibilisation de l'ensemble des citoyens** héraultais à l'importance de la préservation de ces espaces naturels sensibles et plus globalement aux enjeux de l'environnement et du développement durable.

L'association COOPERE 34 fédérant un réseau de 66 associations environnementales a été retenue en 2016 à l'appel à projet en vue d'élaborer et coordonner « Entre Nature et Sens ».

En 2016, 68 animations ont été réalisées pour 1 421 visiteurs soit 21 participants de moyenne. 23 associations y ont participé. 12 thématiques ont été abordées sur 3 types d'animations : découverte (sortie avec inscription), spontanées : maraudage, atelier-stand (sans inscription).

La fréquentation moyenne **semble augmenter chaque année (légère baisse en 2016)**. Elle est cependant variable selon les sites ENS, les animations les plus fréquentées étant des animations de type spontanées (sans inscription) et/ou se réalisant dans un cadre événementiel.

Des points positifs :

- un programme parvenant à attirer un public non-captif par des animations spontanées
- les sorties avec inscription permettent d'aller plus loin auprès des publics dans l'approfondissement des connaissances et de la préservation de l'environnement.
- ingénierie collective rassemblant les propositions de 23 associations professionnelles de l'éducation à l'environnement dont les champs d'intervention sont extrêmement diversifiés : mixage des types d'animations, des thématiques, des approches et utilisation d'outils pédagogiques ludiques et accrocheurs afin de sensibiliser un public.
- qualité des animations et diversité des thématiques et approches intégrant la présentation des ENS et la politique départementale sur ces aménagements
- différentes actions de communication permettant une bonne diffusion de l'information

Néanmoins :

- le coût de ces animations est plus élevé qu'une animation de type découverte car elle nécessite le plus souvent 2 animateurs pour faire face au flux du public.
- des points négatifs sont mis en avant dans le rapport d'évaluation 2016 concernant les supports de communication.

VI.E. Bilan 2017 Hérault nature

COOPERE 34 a répondu en 2017 à l'appel à projet lancé par le Département de l'Hérault pour élaborer et coordonner un **programme d'animations et de découverte de l'environnement et des Espaces naturels sensibles héraultais**.

Ce programme de sensibilisation fusionne deux programmes 'Entre Nature et Sens' (découverte des espaces naturels sensibles) et 'Escala Nature 34' (animations événementielles) qui faisaient l'objet de deux coordinations différentes par COOPERE 34 depuis 2013 et 2014 en partenariat avec le Conseil départemental.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des politiques :

- sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- d'éducation à l'environnement et au développement durable par de la sensibilisation à l'occasion de manifestations culturelles, sportives sur tout l'été.

L'enjeu de ce programme réside dans la sensibilisation des héraultais et des touristes à l'importance de la préservation de ces espaces naturels sensibles et aux enjeux de l'environnement et du développement durable.

Des animations pédagogiques sont ainsi proposées au grand public sous la forme de sorties avec inscription (découverte) et d'animations sans inscription (atelier-stand...).

Cette campagne de sensibilisation est la traduction d'une politique volontariste du Département attachée à la protection de l'environnement, valorisant la biodiversité par la découverte par le plus grand nombre (notamment le grand public 'non-captif') de la richesse du patrimoine naturel héraultais.

La mise en œuvre est réalisée par 27 associations membres du réseau COOPERE 34 qui ont élaboré le contenu et mis en œuvre les animations pédagogiques sur le terrain.

En 2017, le programme a permis de réaliser 34 ½ journées d'animations sur 10 sites d'accueil de juillet à septembre, pour 1 809 participants.

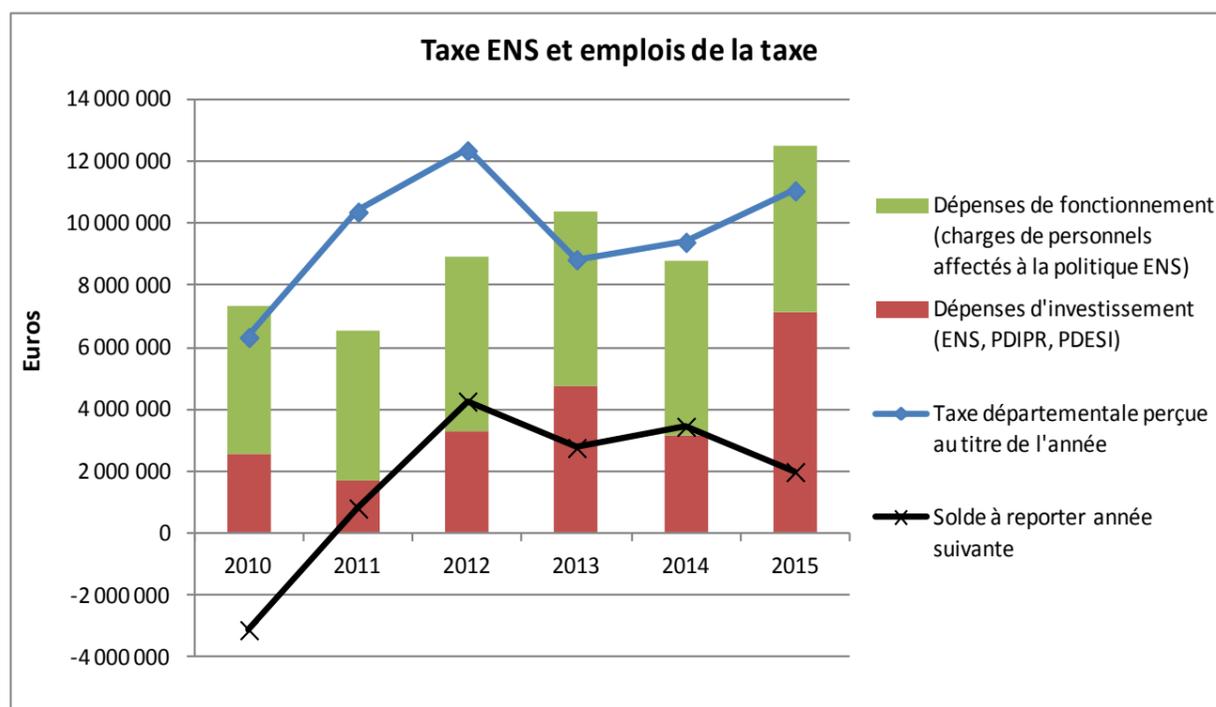
VI.F. Pistes de travail et perspectives

Sans que cela constitue pour autant des orientations stratégiques, les réflexions suivantes peuvent être prises en compte :

- il y a matière à mieux utiliser les sites « vitrine » comme Restinclières ou Bessilles pour promouvoir l'offre de nature départementale : possibilité de constituer une exposition permanente, mise à jour annuellement sur le réseau de sites ENS, qui apparaît méconnu, l'offre d'itinérance et d'activités de pleine nature,
- l'exposition annuelle de la MDE pourrait être déclinée en version itinérante afin de profiter des actions d'animation en dehors du site de la MDE, dans le but de promouvoir l'offre départementale,
- l'idée du choix d'une thématique annuelle pour la MDE (ex : l'arbre pour 2017) qui permet de renouveler l'offre de découverte nature, pourrait être étendue à l'ensemble des animations proposées sur site ou en extérieur,
- en lien avec l'action « Cinéma sous les étoiles », il pourrait être intéressant de produire, peut-être en lien avec une école d'audiovisuel, un documentaire ou un film permettant de présenter / découvrir les ENS et les patrimoines naturels et paysagers du Département de l'Hérault,
- plus globalement, le support vidéo pourrait être plus fortement utilisé pour promouvoir ou sensibiliser.

VII. Une politique mobilisant diverses compétences et des capacités d'intervention sur le terrain

La politique ENS mobilise principalement le produit de la TAENS pour se financer (environ 11 M€ en 2016 au taux de 2,5 %). Elle était de 4 M€ en 2006 au taux de 1,3 %.



Sources : bilans et emplois de la TAENS – CD 34

On constate une variation importante entre les dépenses et les recettes chaque année. Il en résulte un solde qui a augmenté jusqu'en 2012 (après avoir été négatif en 2010) et qui baisse légèrement depuis, le produit de la taxe étant entièrement consommé chaque année depuis 2013.

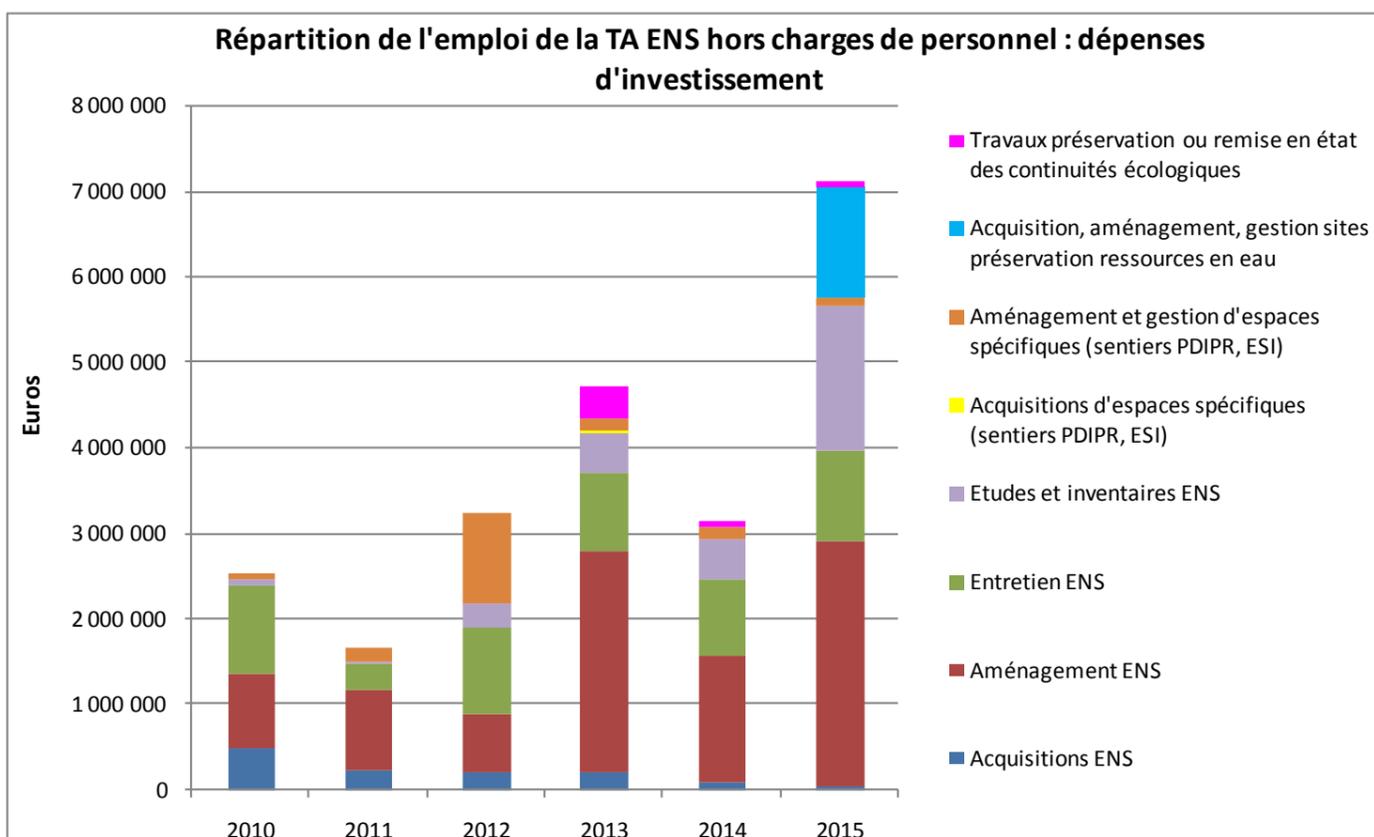
En moyenne sur les 6 dernières années, **la TAENS s'est élevé à 9,8 M€/an**. Le produit de celle-ci a quasiment doublé entre 2010 et 2012 pour ensuite se stabiliser autour de 10 M€/an.

Les dépenses d'investissement (liées à l'acquisition, l'aménagement, l'entretien de sites) ont progressivement augmenté passant de 2,5 M€ en 2010 à 7,1 M€ en 2015. En moyenne ces dépenses s'élèvent à 3,8 M€/an.

Les autres emplois de la TAENS concernent les **dépenses de fonctionnement** (les **charges de personnels** affectés à la politique ENS). Celles-ci sont assez stables sur la période 2010-2015 et **s'élèvent en moyenne à 5,3 M€ par an, soit près de la moitié des recettes**. Elles sont supérieures, sauf en 2015, aux dépenses d'acquisition et d'aménagement (des sites et du PDESI).

Le coût de fonctionnement de la politique ENS est ainsi supérieur au coût des investissements (sauf en 2015). La question de l'équilibre entre les postes de dépense de la taxe départementale peut ici être posée.

Sources : Répartition de l'utilisation de la TAENS hors charge – CD 34



Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

Les **dépenses pour l'acquisition d'espaces naturels ont progressivement diminué** jusqu'à atteindre moins de 50 000 € en 2015. Elles ont représenté sur la période 215 000 €/an avec une répartition égale entre acquisitions départementales et aide à l'acquisition par les communes.

Les dépenses d'études et d'inventaires du patrimoine naturel en ENS ont augmenté pour atteindre 1,7 M€ en 2015, en lien avec la mise en œuvre des plans de gestion depuis 2011.

La totalité des **dépenses d'aménagement et d'ouverture au public des sites ENS** atteint 2,9 M€ en 2015. Elles se répartissent de

la façon suivante :

- 90% pour le financement propre du Département
- 10% pour le financement des aménagements par les collectivités pour l'acquisition d'ENS.

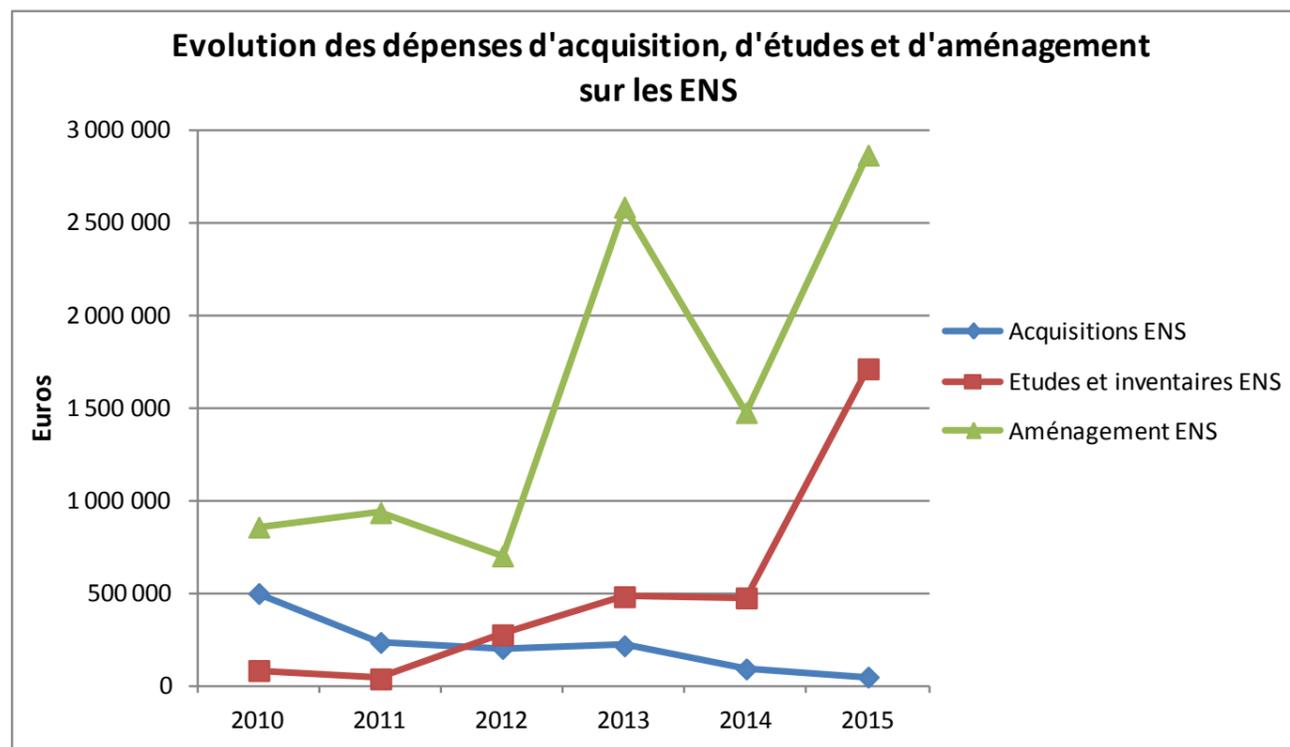
Les emplois liés à **la gestion (entretien) d'ENS sont assez stables** (hormis en 2011). Elles représentent environ 864 000 €/an et concerne à 92% la gestion d'ENS par le Département. Le reste étant en majorité la gestion d'ENS acquis par les communes et le Conservatoire du littoral.

- **L'aménagement et la gestion de sites spécifiques** est assez variable selon les années et s'élève en moyenne à 281 000 €/an. Les dépenses ont concerné en majorité (72%) l'aménagement et la gestion des sentiers du PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), mais également l'aménagement et la gestion d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (28%). Il y a eu essentiellement une grosse dépense en 2012 sur des sentiers du PDIPR (915 162 €).
- Depuis 2013, des **travaux de préservation ou de remise en état de continuités écologiques** ont été réalisés pour un total de 530 507 € soit en moyenne 177 000 €/an.
- Le dernier poste de dépense concerne **l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites destinés à la préservation des ressources en eau**. Il n'y a eu qu'une dépense en 2015 pour 1,3 M d'€ qui a concerné des contrats de service sur la qualité des eaux, de la maintenance de l'Observatoire de l'eau, de la maîtrise d'ouvrage sur barrages départementaux, etc.

En conclusion, **il apparaît, que les acquisitions baissent depuis 2010, au profit des études** (notamment l'établissement des plans de gestion), **et des aménagements** (notamment issus de la mise en œuvre des plans de gestion).

Sources :
l'utilisation
charge - CD

On est ainsi
politique
l'acquisition
politique



Répartition de
de la TAENS hors
34

passé d'une
centrée sur
de sites à une

d'aménagement et d'entretien de sites, avec une **ouverture sur les enjeux de préservation des ressources en eau et la restauration des continuités écologiques**.

Ceci pose la **question des futurs objectifs de la politique ENS** :

- quels objectifs d'acquisition de domaines par le Département ou par les collectivités ?
- quelle ouverture de la politique vers d'autres politiques comme la gestion de l'eau ou la politique agricole ?
- quel déploiement et quel suivi des plans de gestion (y compris pour les ENS communaux) ?

En termes de moyens humains, certaines actions à mener peuvent être particulièrement mobilisatrices :

- ✓ **Le suivi et l'intervention foncière** : le suivi et le traitement des DIA jusqu'à l'acquisition mobilise environ 6 ETP (Equivalents Temps Plein) avec des compétences tant juridiques qu'environnementales affirmées (moyenne variant en fonction du nombre de DIA sorties annuellement sur la zone de préemption délimitée).
- ✓ **L'inventaire, la connaissance, la définition et le suivi des plans de gestion** sur les sites est aussi très chronophage car elle nécessite des études de terrain approfondies ainsi que la formalisation de rapports techniques détaillant précisément les aménagements et mesures à mettre en place ;
- ✓ **L'intervention physique sur les sites** comprenant l'aménagement initial (ouverture au public, renaturation, signalétique...) et leur entretien nécessite des moyens d'intervention conséquents notamment du fait des distances à parcourir et de la nature des interventions à réaliser.
- ✓ **Le suivi voire le gardiennage des sites** : l'évaluation de l'efficacité d'une politique ENS et la connaissance de la fréquentation humaine des sites nécessitent que des agents puissent être mobilisés sur site afin de réaliser des comptages et observations.
- ✓ Enfin, **la sensibilisation et l'éducation à la préservation de l'environnement** nécessitent que des agents du Département ou des associations spécialisées soient mobilisées pour réaliser des animations et des événements sur les sites ENS auprès de différents publics.

Ainsi, les multiples aspects de la politique ENS peuvent mobiliser plusieurs dizaines d'agents en fonction du niveau d'internalisation des ressources humaines nécessaires à sa réalisation.

VIII. Une mise en œuvre répartie entre différentes DGA

Jusqu'en 2004 la politique ENS était positionnée et mise en œuvre globalement par un outil externe : **l'Agence Foncière du Département de l'Hérault (AFDH), association loi 1901**.

A partir de 2004, le regroupement des compétences environnementales et l'intégration de l'AFDH au sein de l'administration départementale a permis d'internaliser les capacités d'action sur les milieux naturels. Suite à une réorganisation en 2012, le service foncier et le service gestion ont été rattachés à 2 directions générales distinctes. Les ressources humaines contributives à la mise en œuvre de cette politique globale sont à ce jour distribuées au sein de l'organigramme départemental.

Trois Directions Générales Adjointes (DGA) interviennent aujourd'hui sur cette politique :

VIII. A La DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement (DETIE)

La Direction environnement et cadre de vie :

composée des services biodiversité et espaces naturels SBEN, Maison Départementale de l'Environnement SMDE, Observatoire Climatologie, Eau Environnement et Littoral OCEEL, mission Conseils paysage, Villes et villages fleuris, elle assure notamment le **pilotage stratégique de la politique**, en définissant des priorités en matière :

- d'intervention foncière,
- de connaissance et de gestion des sites
- de travaux sur les ENS
- d'animation et de sensibilisation, d'éducation à l'environnement

et met en œuvre les travaux environnementaux et d'accueil du public liés aux plans de gestion en transversalité avec la DGA AT.

Cette direction a une forte dimension transversale car la plupart de ses missions sont exercées en relation avec les autres DGA, notamment AT, ECJSL, des liens existent également avec le Pôle insertion en lien avec la politique d'EEDD.

Le Service Biodiversité et Espaces Naturels comprend **8 agents** dont 3 techniciens opérationnels territorialisés chargés de la gestion et de la mise en œuvre des mesures de gestion sur les ENS départementaux. Il assure la réalisation d'actions dans les domaines suivants :

pour le volet foncier :

- instruit les DIA préalablement sélectionnées par le SOSC, émet et argumente les avis d'opportunité de préemption ou d'acquisition amiable
- Produit l'argumentaire, les éléments et documents techniques et environnementaux liés aux préemptions, aux acquisitions et aux mises à dispositions des ENS (conventions, baux, AOT)
- Collabore aux outils de stratégie foncière de la Direction de l'urbanisme, de l'ingénierie foncière et de la prospective (DGA AT DUIFP)

pour l'aménagement, la gestion et l'ouverture au public des ENS départementaux

- conçoit et met en œuvre certains aménagements d'accueil du public et aménagements spécifiques en lien avec l'ensemble des plans de gestion, de la passation au suivi opérationnel des marchés, lorsque ces aménagements ne sont pas réalisés par la DPVEN
- est chargé de la coordination et de la mise en œuvre ~~des mesures~~ des plans de gestion sur les sites qui en sont pourvus (enjeux pastoraux, environnementaux, actions en faveur de la biodiversité, outils d'interprétation) ou sur des espaces non couverts par ces plans, le tout en avec la *Direction de la protection et la valorisation des espaces naturels (DPVEN)*
- est chargé de la relation avec les occupants et utilisateurs des sites ENS, de la préparation des conventions en lien avec le service GEFI /DGA AT et d'une veille de terrain dans la gestion des ENS
- est chargé de l'instruction de la mise en œuvre des occupations temporaires sur les ENS (manifestations, animations, utilisations ponctuelles...)

dans le cadre des sports de Nature

- Met en œuvre les projets sports de nature sur les ENS en collaboration avec la Direction des Sports de Nature (DA Education Culture Jeunesse Sport Loisirs)
- Instruit les acquisitions des sites de sports de nature
- Collabore au volet environnemental du PDESI et contribue aux avis de la CDESI

pour la compensation environnementale

- Apporte une expertise environnementale dans le cadre de la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires MC routières
- Suit et valide les actions et travaux des plans de gestion des MC mis en œuvre par les gestionnaires délégués pour le compte des Directions Territoriales Routières

dans le cadre de la prospective et du déploiement de la politique ENS

- est l'interface des partenaires institutionnels et scientifiques extérieurs en matière d'ENS, des structures d'animation (Natura 2000, Conservatoire des Espaces Naturels) des services de l'Etat DREAL, DDTM, du Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Régional Haut Languedoc, CEFÉ CNRS, Chambre d'agriculture...
- gère l'ensemble des programmes d'aides aux collectivités et aux tiers en matière d'ENS

- contribue aux avis de PPA en matière de documents d'urbanisme et assure la cohérence entre la politique ENS et les documents de planification territoriale, en lien avec la direction de l'urbanisme
- participe à la stratégie zones humides en lien avec l'AERMC
- contribue aux grandes stratégies environnementales : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), stratégie régionale de la Biodiversité, Opérations Grands Sites (OGS), mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité, Assemblée des Départements de France

pour le volet ENS et Agro Environnement

- met en œuvre le programme Agriculture et biodiversité (financement d'investissements en faveur de la biodiversité auprès des agriculteurs) en partenariat avec les instances agricoles et le CEN LR
- anime l'expérimentation d'agroforesterie sur le domaine de Restinclières en partenariat avec l'INRA
- Assure la programmation et met en œuvre le Plan Abeille et pollinisateurs 34

pour le volet éducation Animation Communication

- met en œuvre le programme d'animation et d'Education à l'environnement « Hérault Nature » en collaboration avec le service Maison Départementale de l'Environnement
- Réalise des publications environnementales : Guide des ENS, ENS 360 °, articles de presse, expositions....

pour le volet risque naturel

- Instruit les avis de carrières / Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Contribue à la gestion du risque par la mise à jour de la base de données Aléas Mouvements de terrain

Le service de la Maison Départementale de l'Environnement (Domaine ENS de Restinclières **15 agents**) assure

- Les animations auprès du grand public. La MDE organise, tout au long de l'année, sur une thématique donnée, un cycle d'expositions, de sorties, de conférences, d'ateliers et café-débats.
- Met en œuvre le Plan de gestion environnemental du Domaine de Restinclières (130 000 visiteurs par an 230 ha)
- met en œuvre le programme d'animation et d'Education à l'environnement « Hérault Nature » en collaboration avec le SBEN
- met en œuvre, avec les partenaires associatifs la politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

le service Observatoire climatologie, Eau, Environnement, Littoral (OCEEL **5 agents**) gère le SIG

- Contribue notamment aux actions de connaissance, de gestion et de cartographie des données et inventaires dans les domaines concernés
- Gère le portail de l'observatoire départemental climatologie, Eau, Environnement, Littoral (ODCEEL)
- Gère la base de données Aléas et mouvements de terrain

La DGA DETIE ne gère qu'une partie de la TAENS, sa gestion est assurée par la Direction des Finances , elle est répartie entre les différentes directions opérationnelles.

VIII.B la DGA Aménagement du Territoire (AT)

6 Directions et 158 Agents interviennent pour une part plus ou moins importante de leurs activités dans la mise en œuvre de la politique ENS.

La Direction de l'urbanisme, de l'ingénierie foncière et de la prospective (Service Observatoire Stratégique Conseils SOSC) (9 agents)

- gère le traitement des DIA ENS (7000 en 2017): saisie, instruction, information des notaires sur le droit de préemption applicable, transmission des DIA aux substituts (conservatoire du littoral et communes)
- assure la veille foncière à partir des DIA ENS
- conseille juridiquement et techniquement les communes et les intercommunalités dans le domaine du foncier : stratégie foncière, acquisition (amiable, préemption (36 en 2017 pour les ENS), expropriation), questions diverses
- répertorie les acquisitions communales par préemption ENS en vue de leur valorisation (plus de 1 600ha)
- sensibilise les acteurs publics et/ou de l'environnement à l'importance de la détermination du prix et effectue des recherches de prix
- gère un observatoire foncier (analyse, diffusion, recherches...)
- contribue aux grandes stratégies environnementales dans sa partie foncière : Opérations Grands Sites (OGS), Assemblée des Départements de France, Zones humides (Agence de l'eau, syndicats de bassins versants), Protection du littoral (Conservatoire du littoral)

Par ailleurs l'étendue de ces missions lui confère une dimension transversale importante au sein de l'administration départementale et auprès de partenaires extérieurs en collaboration avec:

Le Service Biodiversité Espaces Naturels (SBEN):

- Le SOSC alerte, dans le cadre de la veille foncière, sur les ventes de parcelles paraissant présenter un intérêt départemental au titre des ENS
- S'appuie sur l'expertise du SBEN pour étayer la motivation de certaines préemptions communales
- Collabore avec le SBEN sur la valorisation des acquisitions communales par préemption

La Direction des sports de nature

- Le SOSC alerte, dans le cadre de la veille foncière, sur les ventes de parcelles traversées par un itinéraire de randonnée ou un site de sports de pleine nature

Les Directions territoriales des routes

- Le SOSC alerte, dans le cadre de la veille foncière, sur les ventes de parcelles concernées par un futur itinéraire routier

Le Pôle Développement agricole, maritime, aquatique et touristique

- Le SOSC alerte, dans le cadre de la veille foncière, sur les ventes de parcelles :
 - agricoles à enjeux particuliers
 - de mas ostréicole
 - paraissant présenter un intérêt départemental au titre des zones humides
- Participe à la mise en place et à la mise en œuvre des PAEN
- Participe aux actions de préservation des zones humides

Les communes et les intercommunalités

- Cf missions du SOSC ci-dessus

La SAFER

- Le SOSC alerte, dans le cadre de la veille foncière, sur les ventes de parcelles agricoles à enjeux particulières
- Recherches communes de prix

Les Services de l'Etat

- Le SOSC participe aux travaux de DDTM34 dans le cadre de la lutte contre l'urbanisation illégale

Le Notariat

- Conseil supérieur du notariat dans le cadre du projet de dématérialisation des DIA
- Chambre départementale des notaires

La Direction du logement/(Service aménagement opérationnel) (4 agents)

- gère la mise en œuvre du droit de préemption départemental ENS
- négocie les acquisitions ENS amiables

La Direction de la Valorisation du Patrimoine (Service gestion foncière et immobilière)(6 agents)

- gère le volet juridique et notarial lié aux acquisitions ENS
- gère le volet patrimonial et juridique des mises à disposition sur propriétés ENS,

La Direction des bâtiments et des domaines

- met en œuvre les travaux et la sécurité sur le bâti ENS

La Direction du matériel et des travaux (Service travaux génie civil et service PDIPR)

- met en œuvre les travaux en régie sur les espaces naturels et espaces verts départementaux en lien avec la DPVEN (Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels)
- met en œuvre les travaux du PDIPR dont le Réseau vert® (**28 agents** rando-pisteurs)

La DPVEN (Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels) (111 agents) : 15 groupes forestiers-sapeurs territorialisés de 6 à 8 agents + 1 équipe mobile de 6 agents établie à Gignac, 6 agents affectés aux missions espaces naturels

- assure les missions de programmation, d'organisation et de réalisation de travaux d'entretien sur les espaces naturels comprenant les ENS
- met en œuvre la politique départementale en matière de défense des Forêts contre l'incendie :
- met en œuvre la politique DFCI conformément au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie et au schéma stratégique des équipements de DFCI : surveillance, alerte et première intervention sur les départs de feux
- effectue les travaux de débroussaillage conformément aux obligations légales de débroussaillage (OLD) « et de maintien en état débroussaillé » - Arrêté préfectoral du 11 mars 2013 - Code forestier / Code de l'Environnement et Code Rural
- effectue les travaux de débroussaillage des 2 000 km de pistes (Schéma Stratégique) utilisées dans le cadre de la DFCI (dont 400 km de RD) + 800 km de réseau de surveillance
- met en œuvre un volet DFCI en partenariat avec la Chambre d'Agriculture en matière de pastoralisme
- Soutient opérationnellement les communes pour la gestion de crise (intempéries, inondations, ...)
- gère le SIG du pôle des moyens opérationnels

Par ailleurs l'étendue de ces missions lui confère une dimension transversale importante au sein de l'administration départementale et auprès de partenaires extérieurs en collaboration avec:

Le Service Biodiversité Espaces Naturels (SBEN):

- La DPVEN participe au comité technique d'élaboration des plans de gestions écologiques et forestiers des domaines départementaux. L'intervention sur les sites ENS est soit assurée en régie via le PMO, soit externalisée via des marchés publics. Une programmation de travaux est définie annuellement en fonction des capacités de mobilisation des moyens disponibles
- Emet des avis en matière de faisabilité et de coût de travaux de gestion préalablement aux préemptions et acquisitions amiables départementales
- Met en œuvre les travaux des plans de gestion : la feuille de route est établie dans une programmation commune avec le SBEN, en lien avec le plan de gestion du site. Le travail est réalisé en régie par les équipes de travaux du pôle des moyens opérationnels ou par des entreprises (par marché à bons de commandes), en fonction des tâches et de la période pour les réaliser.

La Direction des sports de nature:

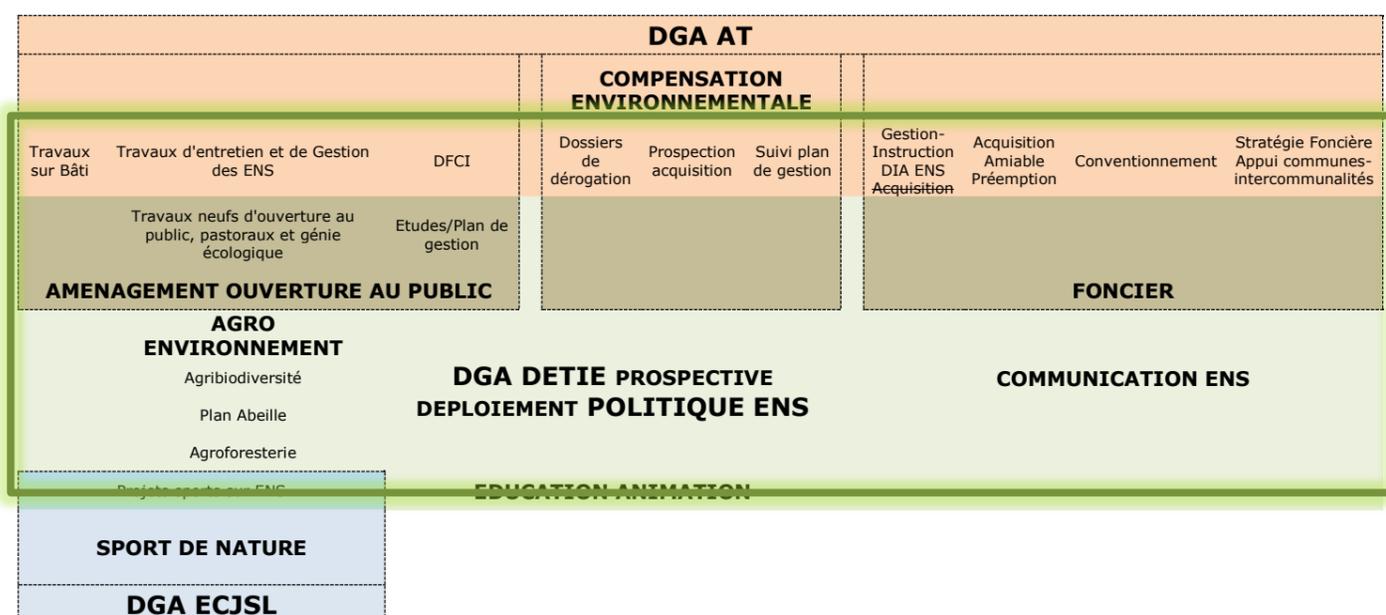
- La DPVEN émet des avis sur les projets d'activité de pleine nature impactant les équipements DFCI (pistes notamment)
- Réalise des travaux de débroussaillage dans le cadre de mise en œuvre de projets d'activité de pleine nature

Les Directions territoriales des routes

- La DPVEN met en œuvre les OLD des RD (Obligations légales de débroussaillage)
- Contribue au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles
- Réalise des travaux de débroussaillage dans le cadre de projets routiers
- Intervient ponctuellement pour les opérations d'élagage ou abattage d'arbres

Les Services de l'Etat

- DDTM34 : la DPVEN est l'interlocuteur en matière de DFCI
- Chambre d'Agriculture : Instruction des demandes de débroussaillage au titre de la DFCI dans le cadre d'un projet agropastoral
- DPVEN référent à la DPFM (Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne /Service de l'Etat à compétence zonale élargie en matière de prévention des incendies de forêts



VIII.C La DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs (ECJSL)

La Direction sport et nature (DASN 6 agents)

- assure le déploiement et la mise en œuvre de de la stratégie territoriale des sports de nature
- met en œuvre le PDESI (Plan départemental des sites et itinéraires) et anime la CDESI (Commission départementale des sites et itinéraires)
- contribue aux stratégies locales et soutient financièrement les projets de sports de nature
- développe le Réseau Vert, l'itinérance et gère les relais du Réseau vert (Régie)
- met en œuvre des projets ESI sur les ENS aux côtés du SBEN
- Inventorie, gère et exploite les données liées aux sports de Nature via l'outil dédié SIG Rando
- Accompagne l'évènementiel sur le territoire
- Met en œuvre la communication et déploie la charte signalétique des sports de nature
- assure une veille concernant la sécurité des ESI

Schéma des compétences par DGA

Le schéma ci-dessus illustre la distribution des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la politique ENS, au sein des différentes directions et services du Département.

Constats et synthèse :

- Il est parfois difficile de retrouver les actions fléchées ENS sur une programmation pluriannuelle.
- Il n'existe pas de feuille de route commune globale aux différents services intervenants dans cette politique.
- La séparation hiérarchique entre les services ne facilite pas un suivi optimal de la gestion des ENS.
- Se pose également la **question de l'affectation de dépenses des personnels liées à la politique ENS**. Par exemple 5,2 ETP dédiés à la mise en œuvre du PDESI ne sont pas financés sur la taxe.

Il serait donc intéressant que le **futur schéma des ENS pose les bases d'une nouvelle organisation** :

- Une programmation pluriannuelle entre directions stratégiques et opérationnelles pour organiser en amont la mise en œuvre de la politique ENS,
- La mise en place d'une feuille de route commune aux différents services pour une meilleure lisibilité de la politique ENS
- La mise en place d'un comité de suivi pour définir les moyens financiers et opérationnels en amont.

IX. Le déploiement des réseaux d'itinéraires de randonnée et de sites d'activités de pleine nature

IX.A. Rappels réglementaires et définitions

IX.A.1. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département de l'Hérault a mis en place un PDIPR par la délibération du 20 décembre 1985. À ce jour, il totalise 1 654 km d'itinéraires dont 1 120 km entretenus et balisés par le Département.

Pour être inscrit au PDIPR, un itinéraire doit satisfaire une charte de qualité. Les nouveaux circuits doivent proposer un tracé essentiellement public pour garantir la pérennité du circuit et s'inscrire dans une démarche de développement durable. L'objectif prioritaire est de préserver une partie des chemins ruraux contre toute aliénation ou interruption de continuité d'itinéraire.

Pour aller encore plus loin dans cette volonté de qualité, la délibération du 21 février 2000, implique encore plus directement la Collectivité dans la gestion d'itinéraires et de parcours de randonnée, en créant notamment les équipes de Rando-pisteurs, chargés de l'entretien des sentiers de randonnée en gestion départementale.

IX.A.2. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Du fait de la complexité des enjeux environnementaux et fonciers, la loi du 9 décembre 2004 a chargé le Département de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et d'élaborer un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). L'échelon départemental a été reconnu comme le mieux placé pour rechercher des solutions concertées avec les comités sportifs et les usagers de l'espace.

C'est dans ce cadre que, le 22 septembre 2008, l'assemblée départementale a mis en place après une large concertation une commission départementale des espaces, sites et itinéraires chargée de proposer un PDESI.

La CDESI de l'Hérault compte parmi ses membres des élus territoriaux, des représentants de l'Etat, des acteurs sportifs, des associations de protection de l'environnement, des professionnels des sports de nature, du tourisme, des chasseurs, des universitaires, etc.

Mis en place en 2009, le PDESI compte à ce jour 140 sites, dans 11 disciplines différentes. Sur proposition de la CDESI, l'assemblée départementale actualise chaque année le PDESI de l'Hérault et le PDIPR.

Enfin, l'article 50-2 de la loi sur le sport prévoit d'inclure le PDIPR au PDESI. Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil départemental a approuvé le principe d'une instruction simultanée des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI pour une meilleure articulation de la gestion des 2 plans.

IX.B. La Politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature

L'exercice des compétences, PDIPR et PDESI, amène le Département à jouer un rôle moteur sur les sports et loisirs de nature. Ces derniers représentent en effet un axe de développement important pour de nombreux territoires héraultais.

Le Département de l'Hérault avait anticipé sur l'esprit de la loi de 2004 en créant des schémas départementaux « sports de nature » avec l'appui d'Hérault Sport. Ces schémas visaient à aménager les sites de pratique après concertation avec les propriétaires et les comités sportifs concernés.

A partir de 2008, la volonté du Conseil départemental a été d'intégrer progressivement au PDESI les sites de pratiques prioritaires dans ces schémas départementaux. 14 pratiques sont prises en compte dans la démarche PDESI : spéléologie, escalade, Via-Ferrata, course d'orientation, tir à l'arc, équitation, randonnée pédestre, VTT, canoë-kayak, voile, études et sports sous-marin, pêche au coup, aviron, vol libre, kite surf, ULM.

Ce travail a été fait selon le cadre de référence du PDESI mis en place en 2008. Actualisé en 2016, il présente le rôle des différentes instances de gouvernance (Assemblée départementale, CDESI, ...).

Un nouveau schéma d'orientation des sports de nature 2016-2020, a été voté en janvier 2017, et s'articule en trois axes :

1. Développer une offre accessible à tous, en s'appuyant sur un nouvel inventaire des sites de pleine nature, en poursuivant la concertation et la conciliation et en incitant les territoires à s'organiser sur ces activités ;
2. Aménager une offre pérenne, préservée et qualitative, tout en sensibilisant au respect des espaces naturels ;
3. Valoriser l'offre de sport et loisirs de nature pour la rendre plus lisible, grâce à une communication coordonnée et maîtrisée, une structuration de l'offre et une démarche d'écoresponsabilité sur les manifestations de pleine nature (le document cadre sur les manifestations écoresponsables de pleine nature étant détaillé à l'annexe 1 du schéma d'orientation).

IX.C. Le PDIPR de l'Hérault

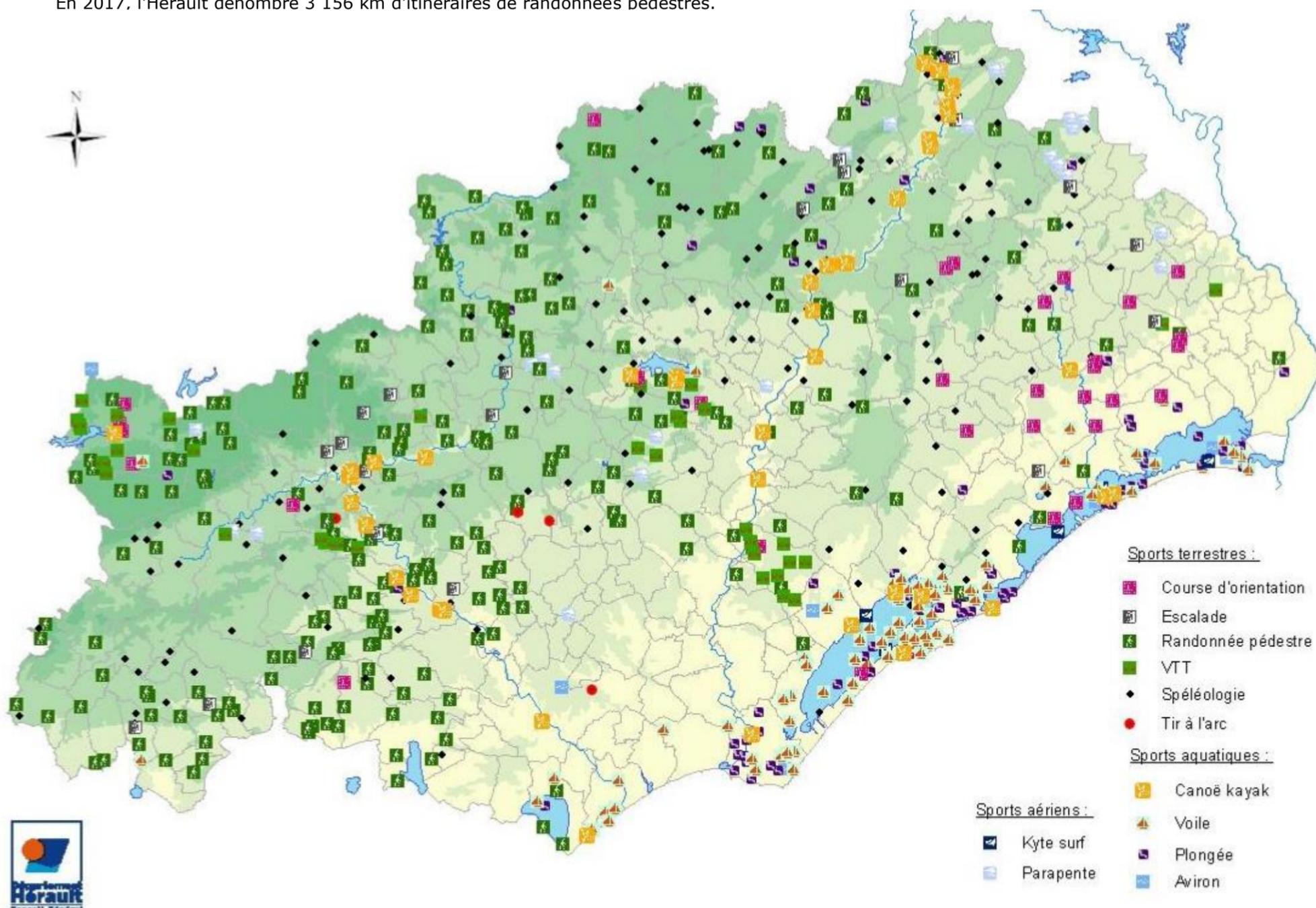
IX.C.1. La charte de qualité du PDIPR

Les chemins ruraux font partie du patrimoine privé des communes et l'inscription d'un itinéraire au PDIPR limite les risques d'aliénation des chemins ruraux qu'il emprunte. Différents gestionnaires (communes, intercommunalités, associations, etc.) peuvent solliciter l'inscription au PDIPR de circuits de promenade et de randonnée (pédestres ou VTT). Les autorisations de passage des propriétaires privés et les délibérations communales acceptant l'inscription au PDIPR doivent ensuite être recueillies. Les gestionnaires de ces itinéraires s'engagent à les entretenir.

La charte de qualité du PDIPR précise les critères de qualité que doivent respecter les itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou VTT pour être inscrits au PDIPR et au PDESI de l'Hérault.

IX.C.2. L'inscription d'itinéraires au PDIPR

En 2017, l'Hérault dénombre 3 156 km d'itinéraires de randonnées pédestres.



Désormais obsolète, cet inventaire est en cours d'actualisation pour 2017 afin de permettre de définir un nouveau ciblage des sites d'intervention prioritaires pour 2018. Plus de 1000 sites devraient ainsi être identifiés.

Pour être inscrits au PDESI, les espaces, sites et itinéraires doivent respecter une liste de 9 critères inclusifs.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR et au PDESI se fait simultanément sur la base d'une même demande d'inscription auprès du Département, qui peut être déposée soit par les territoires (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale, Parc naturel régional...), soit par les comités départementaux sportifs.

Outre les itinéraires, les parkings et les chemins utilisés pour accéder à des sites conventionnés de sports de nature (escalade, vol libre, canoë-kayak...) peuvent être inscrits au PDIPR et au PDESI afin de pérenniser l'accès à ces sites de pratique.

IX.D.1. Les résultats de 8 années de fonctionnement

Quelques chiffres pour l'Hérault:

- 1 280 voies d'escalade sont équipées et conventionnées, dont 84 voies en terrain d'aventure (seules voies en terrain d'aventure conventionnées en France),
- 3 800 grottes et cavités répertoriées pour la spéléologie (sur 7000 estimées),
- 87 km de côtes permettant des pratiques sportives nautiques, de nombreux étangs lagunaires,
- 30 clubs de voile et 2 centres d'entraînement dont 1 centre national (La Grande-Motte),
- 21 spots de kite-surf, 13 écoles et clubs accueillant 20 000 à 30 000 pratiquants chaque année,
- 334 structures professionnelles de pleine nature proposant de multiples activités sportives de plein air (données Hérault Tourisme 2012).

Au départ, les sites inscrits étaient ceux proposés par les fédérations sportives. Progressivement, des critères plus objectifs ont été mobilisés pour favoriser un développement plus homogène et plus concerté.

Aujourd'hui 140 sites et itinéraires sont inscrits au PDESI. Cela permet de situer l'Hérault dans le peloton de tête des Départements français à la fois pour la dynamique humaine qui s'est développée entre les membres de la CDESI et en termes qualitatifs.

Près de deux tiers des sites inscrits sont des itinéraires de randonnée. La dynamique d'inscription est constante, même si le nombre de sites inscrits chaque année varie. On note une forte concentration des sites inscrits au PDESI dans les cantons du nord de l'Hérault qui



IX.E.1. La mobilisation des acteurs autour du PDESI

Une des réussites majeures de cette politique est d'avoir **permis**, depuis 2009, **de développer une démarche concertée et participative autour des sports de nature**.

Cela s'est notamment traduit par :

- **Une instruction commune PDIPR/PDESI** : simplification, harmonisation et complémentarité des deux plans
- **La charte signalétique des sports de nature du département de l'Hérault** : déploiement en 2014 de la charte signalétique des sports de nature qui permet d'accompagner les territoires et les comités sportifs dans la valorisation des sites et activités de pleine nature.

Cette charte avait aussi vocation de fournir des éléments clairs aux aménageurs afin de coordonner les éléments visuels implantés sur le territoire et donner une cohérence globale à l'identification de l'offre d'activités de pleine nature à l'échelle du département.

Les modifications principales ont été l'évolution des relais d'informations (panneaux) pour mieux correspondre aux besoins des aménageurs et des usagers : thèmes exploités, recommandations de sécurité, critères spécifiques pour situation de handicap, signalétique directionnelle plus logique, ...

Evolution des panneaux de départ 2008 / 2013



Source : charte signalétique des sports de nature

Schéma boucle 2008



Schéma réseau 2013



Source : charte signalétique des sports de nature

➤ **Transversalité et mutualisation des moyens au sein du Département**

La mutualisation des moyens entre les services départementaux a été approfondie, notamment sur la gestion et le recueil des conventions de passage.

➤ **Un espace internet dédié sur herault.fr**

La réalisation d'un espace internet

dédié aux sports de nature sur le site du Conseil départemental de l'Hérault apporte aux collectivités et aux porteurs de projets un appui technique pour consolider l'offre de pleine nature (présentation des outils).

➤ **Un outil de gestion en ligne : SIG Rando**

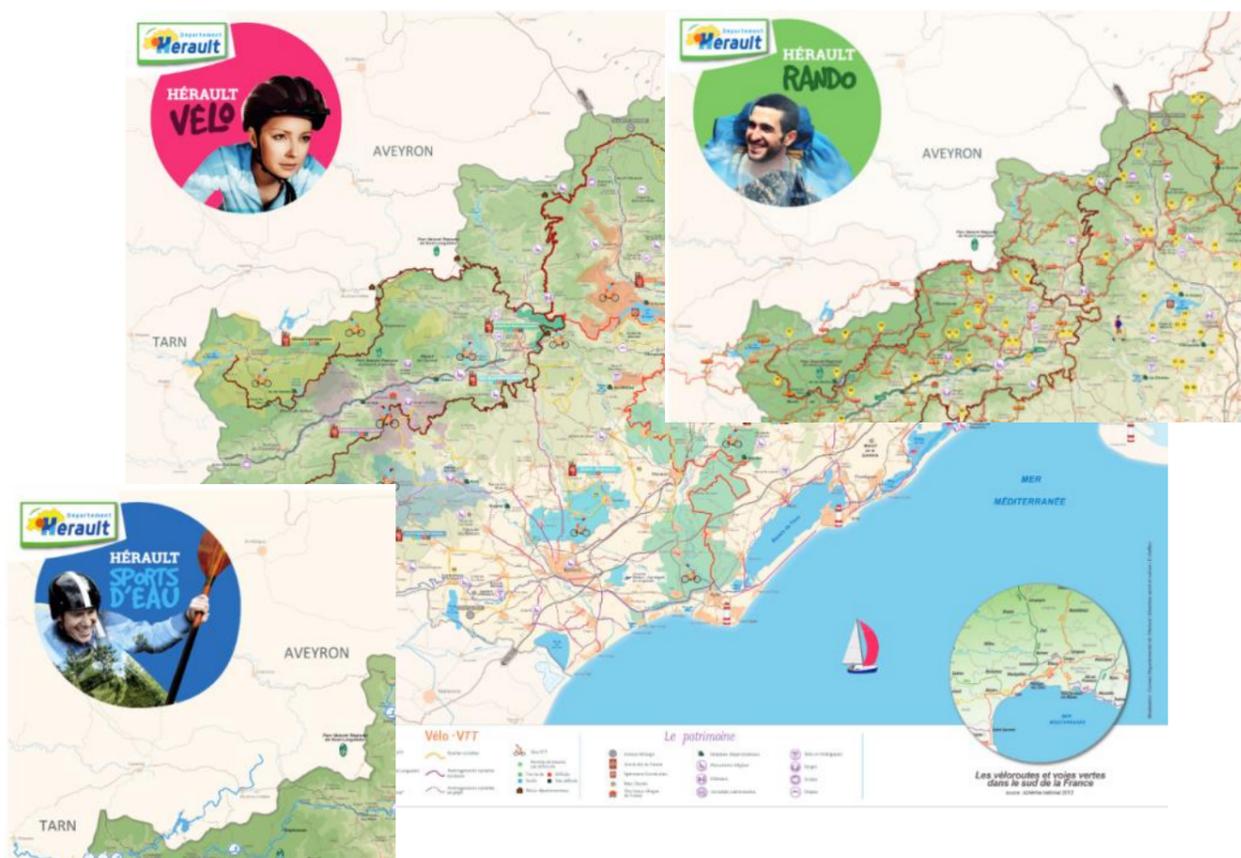
Le développement d'un outil de gestion en ligne des Espaces, Sites et Itinéraires. SIG Rando est une plate-forme partagée par une centaine d'acteurs des sports de nature : elle offre des fonctionnalités cartographiques avancées pour le partage de l'information, la gestion, le suivi des espaces de pratique et l'évaluation des sites. Des droits de consultation sont ouverts à des organismes extérieurs comme le SDIS, l'ONF, l'ONCFS, etc.

IX.E.2. Une politique qui porte ses fruits

➤ Une communication à large échelle

La plupart des circuits inscrits au PDESI et au PDIPR bénéficient d'une publication dans le topo-guide « L'Hérault à pied ». Cette publication dans un réseau national est importante en termes de retombées pour les communes concernées. Hérault tourisme a développé une plateforme de promotion des sites de pleine nature du Département (CIRKWI - pages parmi les plus consultées sur le site internet d'Hérault tourisme). Le Conseil départemental, développe aussi sa propre communication avec une collection de cartes qui sont distribuées à grande échelle auprès des héraultais et des touristes et qui rencontrent un réel succès : la carte randonnée, la carte vélo et la carte sports d'eau.

Une enquête menée en 2004 faisait apparaître que 51% des Héraultais interrogés connaissent cette politique.



Source : <http://www.herault.fr/>

➤ **Bilan de la fréquentation des ESI et des ENS**

On note une pérennisation de la fréquentation pour les sentiers et sites de sports de nature (il n'y a pas de grignotage des sentiers par d'autres usages sauf sur le Larzac).

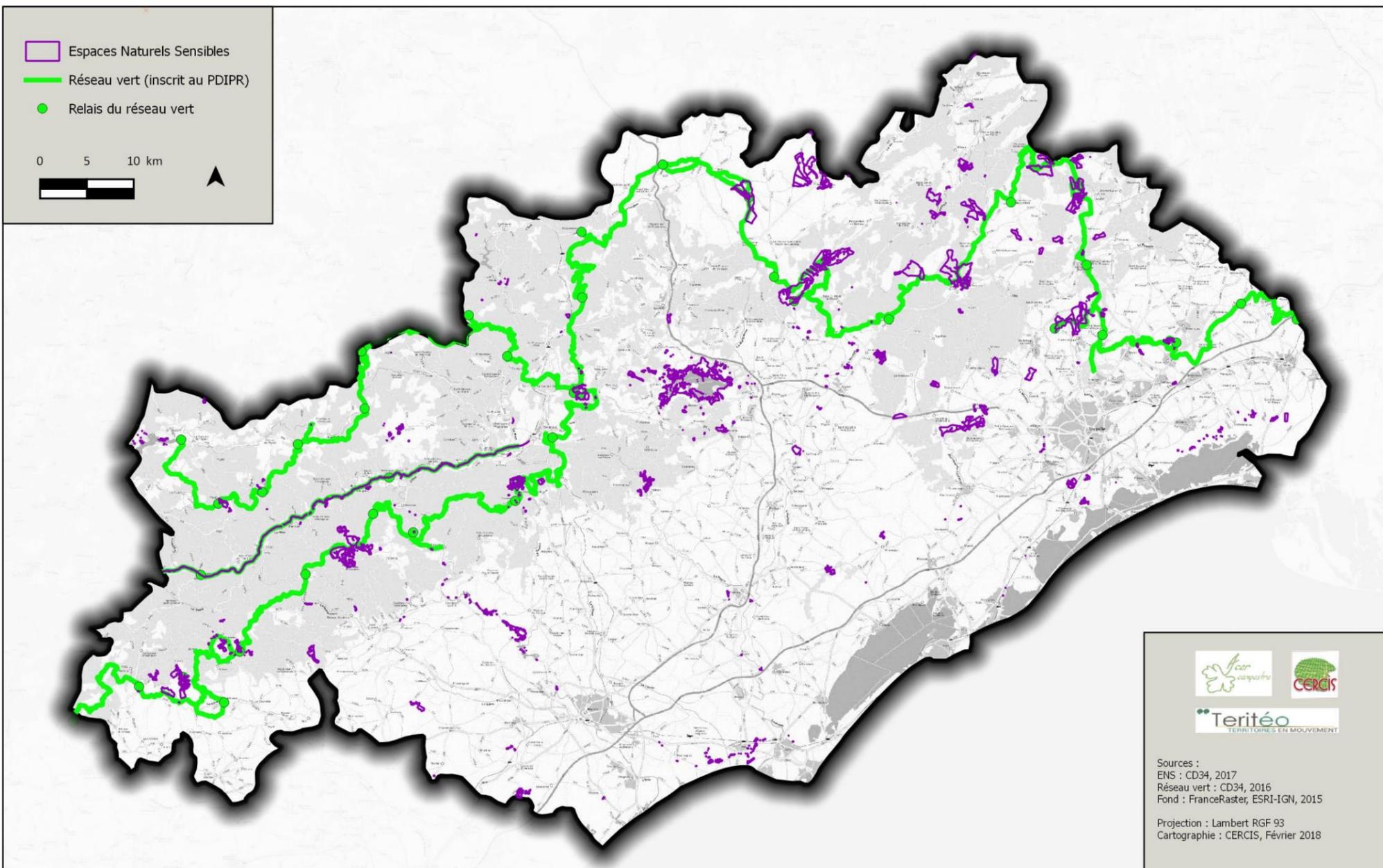
La fréquentation des sites est en hausse. Un pôle de pleine nature se structure sur le massif du Caroux. Cela introduit de nouvelles problématiques liées à l'organisation de l'usage des sites par les professionnels et sa cohabitation avec des usages amateurs.

➤ **Les sports de nature et les Espaces naturels sensibles**

Le PDIPR dans l'Hérault, c'est aussi 555 km de Réseau Vert, créé dans les années 1980 et dédiés plus particulièrement à la randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de découvrir le département en reliant entre eux certains ENS.

Le réseau vert a été labellisé « Grande traversée VTT de l'Hérault » par la fédération française de cyclisme. Cet itinéraire fait l'objet d'un topo-guide diffusé sur le site internet départemental. A noter que ce réseau, géré par le service en charge de la politique sport et nature a bénéficié de la mise en place de gîte d'étape à des tarifs abordables. Il souffre d'un manque de notoriété et visibilité.

En dehors du Réseau Vert, il n'y a pas de recherche de connexion systématique entre le réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR avec les sites ENS. Ce pourrait être le cas, afin de favoriser l'ouverture au public et l'accessibilité de ces sites.



La préservation des massifs forestiers est un enjeu économique et écologique essentiel. De nombreuses activités en dépendent : agriculture, sylviculture, tourisme sont des secteurs économiques vitaux, en particulier dans le Département de l'Hérault. Elle contribue par ailleurs à garantir le maintien du cadre de vie des populations.

À ce titre, l'entretien, l'aménagement et la surveillance des massifs en faveur de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts constituent des actions prioritaires pour conserver les forêts qui représentent un atout précieux mais fragile, en particulier à l'arrivée de l'été au regard de la sensibilité élevée au feu en milieu méditerranéen. Ce sont les forestiers-sapeurs, agents dépendant du Conseil départemental, qui assurent ces missions et se coordonnent avec les sapeurs-pompiers pour mettre en œuvre la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI). 105 forestiers-sapeurs sont mobilisés sur la TAENS afin d'assurer la surveillance des massifs et l'entretien des pistes DFCI dans le cadre du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie. Cette politique accompagne également le maintien du pastoralisme, qui joue un rôle en tant que coupure de combustible.

Ces agents sont amenés à travailler également sur des objectifs de valorisation du patrimoine forestier et naturels notamment dans le cadre d'une démarche de recherche sur les impacts du changement climatique (mis en place d'un protocole de suivi avec le CNRS)

Enfin, ils participent activement à la communication sur la prévention des feux de forêt par le biais notamment d'actions pédagogiques menées auprès des établissements scolaires ou dans le cadre de forum métier..

X.B Protection, entretien et valorisation des espaces naturels départementaux

La politique ENS se décline également dans la mise en œuvre de travaux sur les espaces naturels, espaces verts des domaines et sites départementaux.

La mission est assurée en partie par la Direction de la Protection et de la Valorisation des Espaces Naturels (DPVEN) au travers de la mise en œuvre des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des ENS en collaboration avec le Service Biodiversité et Espaces Naturels. Elle a également pour mission l'expertise sur les grands arbres des domaines départementaux et l'accompagnement du projet d'agroforesterie mis en œuvre sur le domaine de Restinclières. Cette direction opérationnelle assure également une mission de pédagogie auprès des agents en charge de l'exécution des travaux (régie et entreprise) et du public rencontré sur les ENS lors de la mise en œuvre des travaux d'entretien et de gestion. L'étendue de ces missions telles que précisées précédemment lui confère une dimension transversale tant au sein de l'administration départementale qu'auprès de partenaires Extérieurs. Elle concourt également à des projets de recherche et des missions prospectives dans les domaines de la conservation et de la gestion de la biodiversité, des indicateurs de biodiversité, de l'écologie de la restauration, du changement climatique, de la valorisation et la préservation des milieux et espaces naturels par la constitution d'un réseau de « sentinelles » qui s'appuie sur les 105 forestiers-sapeurs financés par la TAENS.

➤ **Une prise en compte toujours plus forte des enjeux environnementaux**

L'inscription des sites prend en compte les enjeux environnementaux notamment via les avis environnementaux donnés par les partenaires naturalistes. Ces avis n'ont à ce jour jamais abouti à une fermeture de site au public. Le Département reconnaît ne pas être en capacité de maîtriser la fréquentation. Le comité de pilotage mis en place au moment de la rédaction du plan de gestion est le lieu du débat. Or le constat d'une difficulté à l'ouvrir aux comités sportifs doit être fait.

L'armature des ESI et ENS doit être perçue comme un outil d'aménagement du territoire permettant de mettre en articulation des enjeux de biodiversité, de préservation des espaces de l'urbanisation, de maintien des espaces agricoles et des sites d'activités de pleine nature.

A cet égard, la question du traitement des corridors écologiques se pose : doivent-ils être fermés à la fréquentation ou un usage est-il compatible ? A quelles conditions ?

➤ **De nouveaux enjeux...**

Dans un contexte de pression démographique très forte et d'augmentation du besoin de naturalité, la fréquentation des espaces augmente, générant de nouveaux enjeux, notamment de gestion de la sur-fréquentation et des conflits d'usages. La question de la responsabilité du Département sur l'ouverture de sentiers est également un enjeu fort.

Il y a aussi un véritable enjeu de communication sur les ENS (certains ENS ne sont pas du tout connus, y compris des élus départementaux) afin de mieux répartir la fréquentation. Il serait cependant nécessaire de définir les modalités d'ouverture des sites (aménagement et valorisation) en fonction de leur niveau de sensibilité.

Dans certains sites, les aménagements réalisés il y a plusieurs années se dégradent, et sur d'autres le niveau d'aménagement est faible. Se pose la question du maintien de la qualité de l'accueil sur les sites et sur le choix de ceux à ouvrir au public. Il existe bien un enjeu de pérennisation de l'offre d'accès aux sites.

Il existe également un important enjeu de régulation des manifestations sportives (charte de qualité des événements, présence pour sensibiliser les sportifs,...).

En matière de DFCI, des axes de travail se dessinent autour de la qualification possible du réseau débroussaillé comme élément constituant de la trame verte en tant que continuité écologique formée de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (SRCE) et de sa reconnaissance comme espaces de compensation.

L'adaptation au changement climatique constitue une thématique transversale qu'il convient également d'intégrer

En termes de moyens humains, la mise en œuvre des PDESI, du PDIPR et la gestion du Réseau Vert mobilisent environ 5,2 Equivalents Temps Plein.

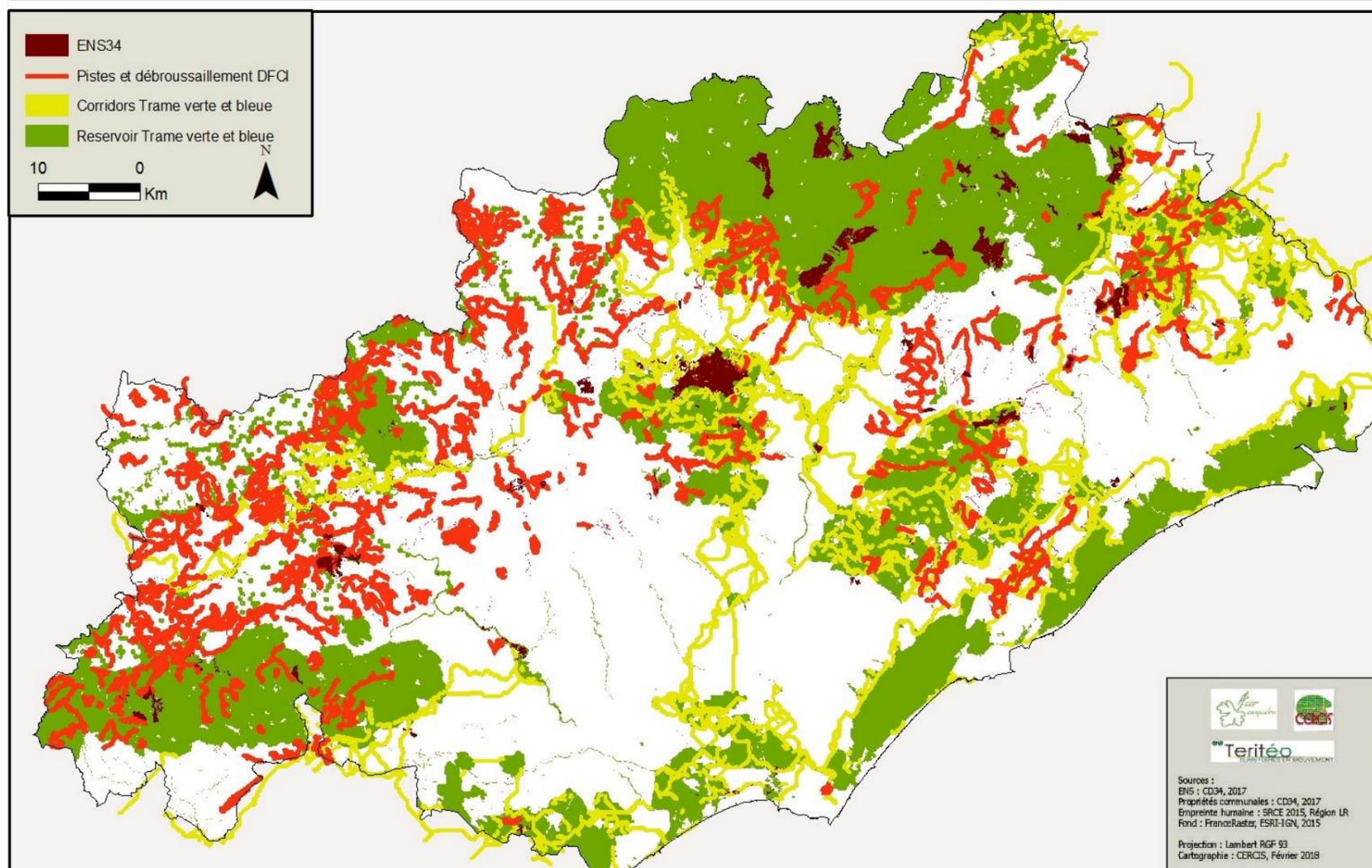
Néanmoins, les moyens mobilisables pour le suivi et l'entretien des sites ENS (3 agents se partagent le territoire, soit 8000 ha) ne permettent pas d'assurer de manière exhaustive le suivi des sites, et d'assurer une évaluation globale des actions menées sur les ENS.

La question se pose d'une optimisation de la TAENS à des postes dédiés : par exemple 5,2 ETP dédiés à la mise en œuvre du PDESI ne sont pas financés sur la TAENS. Par ailleurs, il n'existe pas de poste d'ingénieur écologue dédié à la gestion spécifique de la biodiversité.

➤ **Et des pistes de travail et perspectives**

Sans que cela constitue des orientations stratégiques, les enjeux et réflexions suivantes peuvent être prises en compte :

- Renforcement de l'inscription de l'itinérance et de la grande itinérance
- Relance du Réseau Vert
- Inscription du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle
- Développement des GR de Pays et grandes boucles
- Continuation de l'inscription des 2500 km d'itinéraires VTT restants (sur 3000 au total)
- Limitation du nombre de sites d'escalade ;
- Prise en considération des corridors écologiques et du rôle du réseau DFCI dans la trame verte et bleue
- Promouvoir les politiques d'accompagnement de la DFCI pour création de coupe-feu sur les périmètres de protection des massifs boisés (agropastoralisme, reprise agricole des friches)



- Renforcement de l'intégration des activités de pleine nature présentes sur les sites ENS lors de la conception des plans de gestion
- Prise en compte des changements climatiques dans la politique ENS
- Définition de modalités d'ouverture au public adaptées pour l'ensemble des sites ENS.

Synthèse

La mise en place d'une politique de préservation des espaces naturels depuis la fin des années 70 a permis au Département de l'Hérault d'acquérir 6300 ha d'espaces naturels à l'aide de la taxe dédiée, auxquels s'ajoutent les 1850 ha du Salagou acquis sur le budget général, et 1500 ha acquis par les collectivités avec le soutien du Département.

Près de 10 000 ha (1.6 % de la superficie départementale) ont ainsi été acquis dans un objectif de préservation des espaces naturels. Ces espaces jouent aussi pour certains un rôle d'espaces de respiration et de loisirs pour la population locale et en visite. Au-delà de la politique dédiée aux ENS, le Département de l'Hérault a aussi mené différentes réflexions visant à intervenir en faveur de la préservation des milieux naturels.

La **définition de zones de préemption couvrant l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire** est une **particularité départementale**, qui lui donne une marge d'adaptation importante en fonction des orientations de la politique ENS pouvant se présenter. Mais cela suppose également un important travail administratif en interne.

Parallèlement au travail de préservation des milieux, une mission **de sensibilisation** est conduite, avec la Maison départementale de l'environnement, l'aménagement des sites et les programmes « Escapes Nature » et « Entre Nature et Sens ». Sur ce volet, il pourrait être intéressant de mieux utiliser les sites « vitrine » comme Restinclières ou Bessilles, et de réfléchir aux nouveaux thèmes / supports / médias à explorer.

Le Département **pilote** également **les politiques PDIPR / PDESI** avec de belles réussites : fréquentation des sites en hausse et pérennisation de la fréquentation pour les sentiers et sites de sports de nature ; prise en compte des enjeux environnementaux notamment via les avis environnementaux donnés par les partenaires naturalistes, etc. Des pistes d'amélioration ont aussi été mises en avant : le comité de pilotage mis en place au moment de la rédaction d'un plan de gestion est un lieu de débat. Or le constat d'une difficulté à l'ouvrir aux comités sportifs a été fait. La fréquentation des espaces augmente, générant de nouveaux enjeux, notamment de gestion de la sur-fréquentation et des conflits d'usages.

La gestion de ce patrimoine pose aujourd'hui quelques difficultés. Il n'existe par exemple pas de dispositif de suivi global de l'avancement de la politique, et par extension de ses effets sur les milieux. La séparation fonctionnelle en interne entre décision et réalisation ne permet pas à la direction pilote de cette politique d'être en capacité de définir et proposer elle-même le programme d'actions pour l'année à venir. Cela engendre également un manque de fluidité dans l'action et ne permet pas un mode de fonctionnement

simple. Cette **complexité de l'organisation au Département pour mettre en œuvre cette politique** est aussi un facteur de faible lisibilité en interne et à l'externe. Il pourrait être intéressant que le futur schéma des ENS pose les bases d'une nouvelle organisation :

- programmation pluriannuelle entre directions stratégiques et opérationnelles
- mise en place d'une feuille de route commune aux différents services
- mise en place d'un comité de suivi

Les dépenses d'investissement (liées à l'acquisition, l'aménagement, l'entretien de sites) ont progressivement augmenté sur la dernière période (2010-2015) alors que les dépenses de fonctionnement (dont les charges de personnels affectés à la politique ENS) sont assez stables et s'élèvent en moyenne à 5,3 M€ par an, soit près de la moitié des recettes. **Sur 2010-2015, le coût de fonctionnement de la politique ENS est supérieur au coût des investissements.** La **question de l'équilibre entre les postes de dépense de la taxe départementale** se pose .

Le Département est passé d'une politique centrée sur l'acquisition de sites à une politique d'aménagement et d'entretien de sites, avec une ouverture sur les enjeux de préservation des ressources en eau et la restauration des continuités écologiques. Cela ouvre des **champs d'investigation pour la question des futurs objectifs de la politique ENS** : quels objectifs d'acquisition, quelle ouverture de la politique vers d'autres politiques comme la gestion de l'eau ou la politique agricole ? Quel déploiement et quel suivi des plans de gestion (y compris pour les ENS communaux) ? etc.

Atouts	Faiblesses
<p>6300 ha d'espaces naturels à enjeux en gestion départementale + 1850 ha au Salagou + 1500 ha gérés par les communes</p> <p>Un des départements les mieux dotés en terme de ressource financière</p> <p>Zone de préemption sur toutes les zones naturelles et agricoles : levier d'action</p> <p>Politique Sports de Nature bien développée</p> <p>Outils d'éducation à l'environnement en place avec plusieurs sites vitrines</p> <p>DFCI : 3780 km² de surface surveillée, soit 70% du département</p>	<p>Complexité interne de l'organisation de la politique</p> <p>Zone de préemption sur toutes les zones naturelles et agricoles : gestion des DIA</p> <p>Gestion du patrimoine : compétences spécifiques et besoins en personnels encadrants techniques et de terrain</p>
Opportunités	Menaces
<p>Capacité à continuer la politique d'acquisition</p> <p>Partenariat avec les collectivités locales à développer, notamment sur les trames vertes et bleues</p> <p>Réseau local des acteurs de la préservation des milieux naturels développé, support pour l'action</p> <p>Requestionner les publics cibles et les outils pour l'éducation à l'environnement</p> <p>Positionnement possible sur politiques de l'eau et agricole : accompagnement des mutations favorables à la biodiversité</p>	<p>Très forte pression d'urbanisation, menace sur les milieux et espèces sur tout le territoire</p> <p>Impact sur les milieux et les espèces du développement de l'éolien et des centrales photovoltaïques</p> <p>Augmentation de la fréquentation des espaces naturels, pressions sur les milieux</p> <p>Changement climatique : recul du trait de côte, évolution de la végétation, risque inondation, ...</p> <p>Réorganisation de la politique de la biodiversité et discussions autour de la ressource « taxe d'aménagement »</p>

I. Chiffres clés sur les sports de nature dans l'Hérault

Les sports de nature représentent 17% des licences sportives dans l'Hérault.

Les 10 premières fédérations sportives de nature dans l'Hérault

Nom des fédérations sportives	Nombre de licences annuelles	Part de licences sur le total (en %)	Rang
Fédération française d'équitation	10 807	4,80	6
Fédération française de voile	9 240	4,10	7
Fédération française de la randonnée pédestre	4 434	1,97	14
Fédération française d'aviron	4 282	1,90	16
Fédération française des sports sous-marins	2 378	1,05	24
Fédération française de cyclisme	1 412	0,62	30
Fédération française de canoë kayak	1 274	0,56	31
Fédération française de clubs alpins français	930	0,41	36
Fédération française de tir à l'arc	894	0,39	38
Fédération française montagne escalade	876	0,38	39

Ces chiffres présentent une activité physique licenciée et ne sont pas nécessairement représentatifs de la pratique sportive de l'ensemble des héraultais, notamment sur les sports de nature, où de nombreux pratiquants (notamment sur le trail, la randonnée et le VTT) ne sont pas licenciés.

II. Liste des entretiens réalisés

S. VILLEDIEU et J. TEISSIER pour les sports de nature (PDIRP et PDESI)

G. AUTIN pour la MDE

Y. MORVAN et A. BAUDOUIN pour le Service Biodiversité Espaces Naturels

F. DUPUY pour le service Observatoire Stratégie Conseil

S. GAURY pour le pôle des moyens opérationnels

Atelier de travail « Bilan » le 11/07/2017

III. Le référentiel du bilan évaluatif de la politique ENS de l'Hérault

La présente démarche n'a pas constitué, au regard des moyens mobilisés, une véritable évaluation de politique publique. Il s'agissait néanmoins de **constituer un bilan-évaluatif** permettant, sur le périmètre d'intervention de la politique ENS, **de donner quelques éléments permettant de qualifier et de quantifier l'action menée au regard des objectifs attribués à une politique ENS**. Le contexte départemental spécifique doit aussi être pris en compte dans cette approche.

Le référentiel proposé ci-après est constitué d'une question évaluative générale, de 7 critères de jugements eux-mêmes déclinés en 29 indicateurs quantitatifs ou qualitatifs.

Le travail a été abordé via la réponse à la question évaluative suivante :

-Question évaluative : dans quelle mesure la politique Espaces Naturels Sensible du Département de l'Hérault a-t-elle permis de répondre à ses vocations principales que sont, la mise en gestion des espaces naturels présentant les plus forts enjeux de préservation du patrimoine naturel et des paysages(au regard d'un croisement entre enjeux de biodiversité et de protection face à des pressions observées), d'ouverture au public de ces sites, sur les espaces le permettant, à des fins de sensibilisation à la biodiversité, au patrimoine naturel et aux paysages et de valorisation de l'espace support de politiques publiques ?

En déclinaison de cette question générale, les critères de jugement évaluatif suivants ont été analysés pour répondre à cette question. Il s'agissait par la suite de mobiliser l'ensemble des informations et données pertinentes pour contribuer à la formulation du jugement évaluatif.

Dans certains cas (ex : suivi des effets de mesures de gestion sur les sites ENS), en l'absence de données constituées, il n'a pas été possible de porter un jugement dans le cadre du présent bilan. Néanmoins, ce référentiel a aussi vocation à servir de cadre pour la définition d'un dispositif de suivi-évaluation de la politique départementale pour les années à venir.

III.A. Critère n°1 - Pertinence de la stratégie d'intervention foncière

Le domaine ENS départemental cible-t-il, en complémentarité avec d'autres outils de gestion des espaces naturels, les secteurs présentant les plus forts enjeux de préservation ?

Indicateurs quantitatifs

1. % des surfaces ENS localisées sur des secteurs à fort enjeux de biodiversité : 80%
2. % des surfaces ENS localisées sur des secteurs subissant des pressions anthropiques : 34%
3. % des surfaces ENS localisées sur des secteurs à fort enjeux de biodiversité et subissant des pressions anthropiques : 23%

Indicateur qualitatif

4. Niveau de présence des principaux types d'habitats et milieux naturels dans le domaine ENS départemental : non étudié dans le cadre du présent travail

III.B. Critère n°2 - Efficacité de la stratégie d'intervention foncière

L'intervention du Département a-t-elle permis de maîtriser des surfaces importantes d'espaces à enjeux ?

Indicateurs quantitatifs

5. Nombre d'hectares maîtrisés dans le cadre de la politique ENS : 6300 ha + 1850 ha (Salagou)
6. % de la surface représentée par le domaine départemental dans le total des zones naturelles de l'Hérault : 2 %

Indicateur qualitatif

7. Capacité du dispositif de suivi et d'intervention foncière à permettre l'extension du domaine ENS départemental sur des espaces à enjeux ciblés au préalable : question abordée dans le document.

III.C. Critère n°3 - Efficacité de la mise en gestion et du suivi du domaine ENS départemental

L'intervention du Département a-t-elle permis de préserver voire de restaurer des surfaces importantes d'espaces à enjeux ?

Indicateurs quantitatifs

8. % des sites ENS ayant bénéficié d'un plan de gestion : 58%
9. % des surfaces ENS ayant bénéficié d'un plan de gestion : 68% (5550 ha)
10. % des sites ENS dont le plan de gestion a été mis en œuvre : 43% - des précisions supplémentaires seraient nécessaires mais impliquent une étude approfondie de chaque situation.
11. % des surfaces ENS dont le plan de gestion a été mis en œuvre : 49 % - des précisions supplémentaires seraient nécessaires mais impliquent une étude approfondie de chaque situation.
12. % des sites ENS pour lesquels les effets de la mise en œuvre du plan de gestion ont été suivis : le renseignement de cet indicateur nécessite une étude approfondie de chaque situation.
13. % des surfaces ENS pour lesquels les impacts de la mise en œuvre du plan de gestion ont été suivis : le renseignement de cet indicateur nécessite une étude approfondie de chaque situation.

Indicateur qualitatif

14. Niveau d'avancement des différents plans de gestion : le renseignement de cet indicateur nécessite une étude approfondie de chaque situation.

III.D. Critère n°4 - Efficacité des mesures de gestion sur la biodiversité

L'intervention du Département a permis le maintien ou l'accroissement des populations d'espèces de la faune et de la flore, ainsi que des milieux et habitats les plus menacés sur les sites à l'échelle régionale et / ou nationale.

Indicateurs quantitatifs

15. Evolution des surfaces d'espaces à enjeu (milieux et habitats) sur les sites ENS du domaine départemental
16. Evolution des populations faunistiques et floristiques protégées en présence sur les sites

Indicateur qualitatif

17. Observation de nouvelles espèces, milieux apparus sur les sites ENS.

→ Les données pour renseigner ces critères ne sont, à ce jour, pas disponibles.

III.E. Critère n°5 - Cohérence moyens / objectifs

Note : de premiers éléments de réponse ont été apportés dans le bilan évaluatif.

Les moyens humains et financiers ainsi que l'organisation aujourd'hui en place sont adaptés pour l'atteinte des objectifs et/ou priorités que le Conseil départemental s'est fixé dans le cadre de sa politique ENS.

Indicateurs quantitatifs

18. Evolution du nombre d'ETP mobilisé en faveur de la mise en œuvre de la politique ENS
19. Evolution des dépenses affectées à la politique ENS
20. Rapport entre le produit annuel de la TAENS et le total des dépenses affectées à la politique ENS

Indicateur qualitatif

21. Caractère plus ou moins adapté des moyens mobilisés/mobilisables pour atteindre les objectifs prioritaires visés

22. Caractère plus ou moins adapté de l'organisation retenue pour une mise en œuvre efficiente de la politique ENS

23. Appui aux politiques des collectivités et du Conservatoire du Littoral.

III.F. Critère n°6 - Développement du réseau d'itinéraires et d'espaces d'activités de pleine nature

L'intervention du Département a permis une extension significative et un maillage équilibré du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée et d'espaces d'activités de pleine nature, sur l'ensemble de son territoire.

Indicateurs quantitatifs

24. Nombre de kilomètres d'itinéraires de randonnée pédestre inscrits au PDIPR : 620 km

25. Nombre de sites d'activité de pleine nature inscrits au PDESI : 154 sites.

Indicateur qualitatif

26. Niveau de connexion entre les sites ENS et le réseau d'itinéraires de randonnée : le renseignement de cet indicateur nécessite des investigations complémentaires.

III.G. Critère n°7 – Développement de l'ouverture au public et de la sensibilisation à l'environnement

Note : de premiers éléments de réponse ont été apportés dans le bilan évaluatif.

L'intervention du Département a permis une extension des sites naturels ouverts au public et une meilleure sensibilisation du public à l'environnement

Indicateurs quantitatifs

27. Nombre de sites ENS ouverts au public ayant bénéficié d'équipements et/ou supports d'animations : 59 (54%)

28. Nombre de sorties pédagogiques réalisées sur les sites ENS (scolaires, tout public, etc.) : 890 en 10 ans (Hérault Nature) + 35 autorisations/an d'utilisation de site pour des objectifs pédagogiques (Scolaire formation) soit **1240**

Indicateur qualitatif

29. Caractère adapté des programmes d'animation mis en place pour toucher des publics non sensibilisés : le renseignement de cet indicateur nécessite des investigations complémentaires.